



UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA BEJAIA

FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTION

Département des Sciences de Gestion et de sciences financière

Mémoire de Fin de Cycle

En vue de l'obtention du diplôme de Master en science de gestion

Option : Comptabilité et audit

Thème

Evaluation et comptabilisation des immobilisations selon le SCF

Cas de l'EPB

Réalisé par :

MAKHLOUFI Oqba

Encadré par :

Mr : IDIR Mohamad

Promotion : Juin 2019

Remerciements

*Je remercie «DIEU » le tout puissant, qui ma donner
Le courage, la force, la volonté et la patience afin de réaliser ce modeste travail.*

*Je tiens à exprimer mes remerciements à monsieur
IDIR Mohamed pour tous les efforts qu'il n'a pas cessés de fournir,
Pour ses précieux conseils, orientations et informations qui mon
Généreusement prodigues et ce malgré son lourd plan de charge.*

*Aussi, j'adresse les mêmes sentiments de gratitude à tous les responsables de
L'Entreprise Portuaire de Bejaia (EPB), ainsi qu'à mon encadreur de stage, pour
leur orientation et conseil durant mon Stage, le personnel du service de
comptabilité et finance et tous le personnel de l'établissement.*

*Une grande pensée à toutes les personnes qui ont contribué de
Près ou de loin à la réalisation de ce travail.*

Dédicaces

Même si parfois les mots semblent fades à côté de la profondeur des sentiments, il faut pourtant les concrétiser en dédicaces, pour honorer tous ceux qui nous ont aidés à franchir ce pas vers l'avenir.

Je dédie ce travail :

A mes très chers parents que Dieu les garde pour moi.

A mes frères et sœurs.

A mes tantes et oncles.

A HALIM et sa famille.

A tous mes amis.

A toutes les personnes que je connais.

Okba

Liste des figures

N°	<i>Intitulé</i>	<i>Page</i>
01	La structure organisationnelle de l'IASB	06
02	Méthodologie schématique de dépréciation des actifs.	55
03	Missions et activités de l'EPB	67

Liste des tableaux

N°	<i>Intitulé</i>	<i>Page</i>
01	Comparaison entre SCF et PCN 1975 en matière des immobilisations corporelles	31
02	Comparaison entre SCF et PCN 1975 en matière des immobilisations incorporelles	36
03	Indices de dépréciation des actifs	49

Liste des abréviations

DC	<i>Direction de la Capitainerie</i>
DDD	<i>Directions du Domaine et du Développement</i>
DFC	<i>Direction Finances et Comptabilité</i>
DG	<i>Direction Générale</i>
DMIM	<i>Direction du Management Intégré et du Marketing</i>
DR	<i>Direction du Remorquage</i>
EFRAG	<i>European Financial Reporting Accounting Group</i>
EPB	<i>Entreprise Portuaire de Béjaïa</i>
IAS	<i>International Accounting Standards</i>
IASB	<i>International Accounting Standards Board</i>
IASC	<i>International Accounting Standards Committee</i>
IASCF	<i>International Accounting Standards Committee Foundation</i>
IFAC	<i>International Federation of Accountants Committee</i>
IFRIC	<i>International Financial Reporting Interpretation Committee</i>
IFRS	<i>International Financial Reporting Standards</i>
MAA	<i>Direction de Manutention et Acconage</i>
PCG	<i>Plan Comptable Général</i>
PCN	<i>Plan Comptable National</i>
PME	<i>Petites et Moyennes Entreprises</i>
SAC	<i>Standards Advisory Council</i>
SCF	<i>Système Comptable et Financier</i>
UE	<i>Union Européen</i>
VA	<i>Valeur Actuelle</i>
VB	<i>Valeur Brute</i>
VNC	<i>Valeur Nette Comptable</i>
VU	<i>Valeur d'Usage</i>
VV	<i>Valeur Vénale</i>

Sommaire

<u><i>Intitulé</i></u>	<u><i>Page</i></u>
Introduction générale	01
<u>CHAPITRE I : La normalisation comptable internationale</u>	
Section 1 : Le normalisateur IASC/IASB	04
Section 2 : Origines des normes internationales	07
Section 3 : Concepts et mécanisme des normes IAS/IFRS	09
<u>CHAPITRE II : les immobilisations corporelle et incorporelle et financier</u>	
Section 1 : Les immobilisations corporelles (IAS 16)	22
Section 2 : Les immobilisations incorporelles (IAS 38)	32
Section 3 : Les immobilisations financières	37
<u>CHAPITRE III : Amortissements et dépréciation, réévaluation et cession des immobilisations en IRFS</u>	
Section 1 : Amortissements des immobilisations	42
Section 2 : Dépréciation et réévaluation des immobilisations	48
Section 3 : La cession des immobilisations incorporelles et corporelles de l'actif de l'entreprise	60
<u>CHAPITRE IV : Etude de cas au sein de l'Entreprise Portuaire de Bejaia</u>	
Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil	64
Section 2 : Présentation du cas pratique : Traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles de l'EPB	70
Conclusion générale	80
<i>Bibliographie</i>	
<i>Liste des tableaux</i>	
<i>Liste des figures</i>	

L'une des fonctions principales de la comptabilité financière est de fournir des informations sur la situation économique, financière et patrimoniale d'une entité, afin que les actionnaires et les investisseurs potentiels soient en mesure de faire des analyses et des comparaisons interentreprises et d'effectuer des choix rationnels en matière d'investissements et de placements financiers.

De ce fait, la comptabilité n'est plus aperçue comme une technique au service des particuliers et collecteurs d'impôts, mais comme une technique au service des investisseurs et de tous les autres utilisateurs.

Avec l'interpénétration croissante des marchés économiques et financiers qui donnait lieu à une mondialisation de l'économie, les différents référentiels comptables nationaux reconnus, sont devenus alors très limités, car il est nécessaire de raisonner à une échelle mondiale et non plus à l'échelle d'un pays. Ainsi, la standardisation des règles comptables s'impose de plus en plus à l'ensemble des pays du monde dans le cadre de la mondialisation des échanges économiques.

L'Algérie ne pouvait rester à l'écart de ce mouvement international puisqu'elle fait partie de cet ensemble économique. Le Plan Comptable National (PCN) qui a été élaboré en 1975 pour une économie planifiée, n'est plus compatible avec la décision d'ouverture de son économie à partir de la fin des années 80. Il devenait donc nécessaire, pour cette dernière, de mettre en place un référentiel comptable conforme aux normes internationales dites IAS/IFRS, déjà adopter par plusieurs pays.

Pour ce faire, l'Etat Algérien, en s'inspirant des normes internationales d'information financière, élaborera le Système Comptable et Financier (SCF), qu'elle présenta dans le cadre de la loi n° 07 du 25 novembre 2007. Cette dernière précise dans ses textes, la définition du SCF, les conditions et les modalités de sa mise en œuvre. Ce nouveau plan vient corriger les dysfonctionnements dans le Plan Comptable National appliqué depuis 1975, qui par conséquent n'est plus adapté aux mutations qu'a connues notre pays dans plusieurs domaines.

La mise en application de ce nouveau Système Comptable et Financier a été prévue pour début 2009. Ce dernier a été encadré par le décret exécutif n° 08/156 du 26 mai 2008, et l'arrêté d'application du 26 juillet 2008, fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation. Toutefois cette mise en application a été reportée pour 2010.

L'entrée en vigueur du SCF depuis le 01 janvier 2010, nous interpelle ainsi que l'ensemble des entreprises afin de mesurer l'impact des nouvelles règles et méthodes d'évaluation et de comptabilisation des immobilisations sur la valeur et la santé financière de toute entreprise. Pour mieux comprendre cet aspect, notre travail a, justement, pour but d'apporter quelques éléments de réponse sur l'importance de l'évaluation réelle des immobilisations dans les entreprises et d'éclaircir la situation liée aux méthodes adoptées pour leurs comptabilisations.

L'objectif, donc, poursuivi dans le cadre de ce présent travail est de répondre à la question principale suivante :

Quelles sont les principaux changements apportés par les normes IAS/IFRS en matière d'évaluation et de comptabilisation des immobilisations ?

Les questions subsidiaires qui ressortent de la question principale sont :

- Quelles sont les normes IAS/IFRS, et qui les élabore ?
- Quel est l'impact et les enjeux de ces normes ?
- Quels sont les nouveaux principes comptables apportés par les normes ?
- Comment les normes IAS/IFRS définissent les immobilisations ?
- Quelles sont les normes qui traitent ce sujet ?
- Comment l'amortissement et la dépréciation sont-ils comptabilisés ?

Toutefois, le but de ce travail n'est pas de traiter tous les problèmes qui peuvent être posés d'une manière exhaustive par la comptabilisation des immobilisations selon le SCF, mais plus modestement de contribuer à la réflexion sur la problématique des immobilisations en se basant essentiellement sur les trois normes IAS 16, IAS 36, IAS 38 qui définissent les immobilisations, l'amortissement et la dépréciation des actifs, ainsi que leurs traitements comptables.

Pour réaliser notre travail, nous avons structuré ce dernier en quatre (4) chapitres :

Le premier chapitre est consacré à la présentation de l'historique, des objectifs de la normalisation internationale ainsi qu'au cadre conceptuel du Système Comptable et Financier.

Le deuxième chapitre a pour objectif de faire un tour d'horizon et de présenter les éléments théoriques en relation directe avec notre travail, à savoir l'étude des immobilisations corporelles et incorporelles.

Le troisième chapitre est consacré à l'amortissement et à la dépréciation.

Enfin, dans le dernier chapitre nous allons présenter un cas pratique sur la comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles.

Chapitre I : La normalisation comptable internationale.

La normalisation comptable internationale s'impose de plus en plus à l'ensemble des pays du monde dans le cadre de la mondialisation des échanges économiques et de son financement. Aujourd'hui, l'interpénétration croissante des marchés économiques et financiers conduit à adopter un système comptable et une présentation des états financiers qui soient plus semblables que possible d'un pays à l'autre. C'est pourquoi des organisations internationales telles que l'IASB (International Accounting Standards Board) et l'IFAC (International Federation of Accountants Committee) ont été créées.

Section 1 : Le normalisateur IASC/IASB

L'IASB est le normalisateur qui s'occupe de préparer les normes IAS/IFRS, ainsi que leurs interprétations et leurs date d'application.

1.1 L'origine et historique de l'IASB

A - L'IASB (International Accounting Standards Board) est un organisme issu de

B- l'IASC (International Accounting Standards Committee), auquel il a succédé en 2001.

L'IASC est un organisme international de droit privé créé en 1973 à l'initiative des organisations comptables professionnelles de neuf pays : Allemagne, Australie, Canada, USA, France, Japon, Mexique, Pays-Bas et du Royaume-Uni. D'autres membres ont ensuite rejoint les membres fondateurs jusqu'à donner à cet organisme une stature mondiale : plus de 140 organisations professionnelles représentant 104 pays adhérant à l'IASC fin 2000.¹

La mission générale de l'IASB est de formuler et publier des normes comptables et de promouvoir leur acceptation à l'échelle mondiale. 41 normes, numérotées IAS 1 à 41, ont été publiées à partir de 1973.

L'IASC décide en 2000 de s'affranchir de la tutelle des organisations professionnelles et de se rapprocher des normalisateurs nationaux. Le 24 mai 2000 à Edimbourg, une nouvelle constitution de l'IASC est approuvée à l'unanimité par l'assemblée des membres de l'IASC. Celle-ci consacre l'IASB comme organe autonome d'élaboration des futures normes.

L'IASB est composé de 16 membres. Ses missions sont multiples :

¹ J.J Friedrich, « comptabilité générale », 6^{ème} édition hachette, Paris, 2010, page 354.

- Définir le programme de l'organisation ;
- Constituer le groupe de travail (steering committees) chargés de l'élaboration des textes ;
- Suivre l'avancement des travaux ;
- Commenter les projets qui lui sont soumis ;
- Se prononcer sur l'adoption des normes et des projets d'interprétation.

Depuis l'an 2000, les normes élaborées par l'IASB s'appellent IFRS (International Financial Reporting Standards), numéroté IFRS 1, 2, 3...

Les normes IFRS regroupent donc aujourd'hui l'ensemble des 41 normes publiées avant 2000 par l'IASB (numérotées IAS 1 à 41) et les nouvelles normes publiées par l'IASB, appelées désormais IFRS et renumérotées à partir de 1.

1.2 La Structure de l'IASB

La structure de l'IASB est désormais composée des organes suivants² :

A)- L'IASB : Le comité exécutif est désigné sous le sigle IASB (International Accounting Standards Board) et principalement chargé d'apporter son expertise technique pour établir les normes comptables et d'adopter les IFRS.

B)- L'IASCF : est un Conseil de surveillance composé 22 Trustees et chargé de désigner notamment les membres du Comité exécutif, de trouver les fonds nécessaires au fonctionnement et de procéder aux amendements constitutionnels.

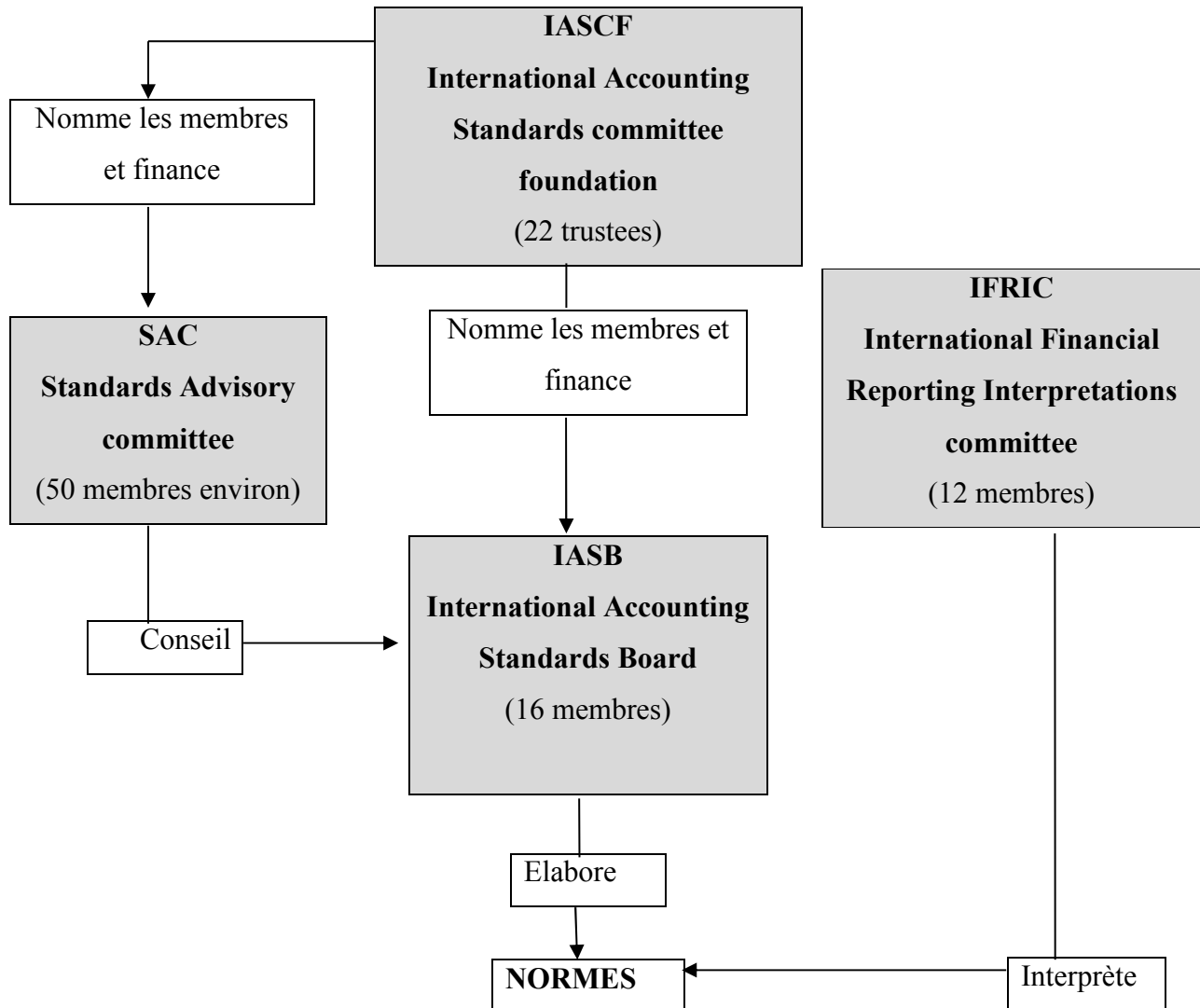
C)- L'IFRIC : est un comité d'interprétation (International Financial Reporting Interpretation Committee). C'est le nouveau nom donné au comité d'interprétation des normes de l'IASB (auparavant, c'était le SIC - Standing Interpretations Committee). Il a pour objet d'interpréter le corps existant des normes de l'IASB et aussi d'élaborer des positions techniques sur des questions précises, en attente de la définition d'une norme définitive.

D) Le SAC : Le SAC est un Comité consultatif de normalisation (Standards Advisory Council) chargé de faire participer, au processus de mise en œuvre des normes comptables internationales, les parties intéressées par le Reporting financier international et de conseiller le Comité exécutif (sur les priorités de la normalisation) et éventuellement le Conseil de surveillance.

² Haid Safia ; Deria Hana, « Le régime des amortissements et de dépréciation des immobilisations selon les normes IAS/IFRS », Mémoire de Fin d'étude de Master, Ecole supérieure des sciences commerciales et financières, Alger, 2009, p 17 et 18.

- ❖ La structure organisationnelle actuelle de l'IASB peut être représentée par le schéma simplifié suivant :

Figure n° 01 : La structure organisationnelle de l'IASB.



Source : www.focusifrs.com.2009

1.3. Les objectifs de l'IASB

- Formuler et publier dans l'intérêt général des *normes comptables* à observer pour présenter les états financiers et promouvoir leur acceptation et leur application dans le monde ;
- Travailler de façon générale à l'amélioration et à l'harmonisation des réglementations, relatives à la présentation des états financiers ;

- Contribuer au développement et à l'adoption des principes comptables pertinents, équilibrés et comparables internationalement.³

Section 2 Origines des normes internationales et leurs applications

2.1. Origines des normes internationales :

Le développement des marchés mondiaux de capitaux durant ces trente dernières années a fait naître le besoin d'un référentiel économique commun.

Les scandales financiers en Europe et aux États-Unis sont venus renforcer ce besoin d'harmoniser et d'améliorer l'information financière en direction des agents économiques.

Tout cela dans le but de renforcer la transparence des états financiers des entreprises faisant appel public à l'épargne. C'est dans ce cadre particulièrement réglementé qu'est né le nouveau référentiel IAS/IFRS.

Produites par l'IASC est l'IASB, les normes qui en découlent ont pour volonté d'établir un cadre unique cohérent et homogène, restaurant la confiance des investisseurs sur les marchés et autres partenaires de l'entreprise

2.2 L'application des normes IFRS dans le monde

Au cours de la dernière, l'accélération de l'internationalisation des économies puis leur mondialisation des marchés de capitaux qui en ont résulté ont placé la comptabilité au cœur du fonctionnement des marchés financiers.

2.2.1. Les pays développés

En 2006 les normes IFRS sont obligatoires pour les entreprises locales cotées de quelque trente-cinq pays dans le monde et premières dans trente-sept autres.¹³

Si aujourd'hui, les normes IFRS sont surtout appliquées dans les pays qui n'ont pas de référentiel comptable national (c'est-à-dire des pays en développement et des économies émergentes) et très peu de pays industrialisés permettent les IFRS, leur adaptation de ce référentiel comptable.

En effet, l'adhésion ou la convergence vers les IFRS est devenue un phénomène global qui touche de plus en plus de pays, on peut citer comme exemple : l'Union Européenne, l'Australie, la Nouvelle Zélande, la Chine et plusieurs autres pays du Moyen-Orient et du Sud, le Singapour, et la Malaisie qui se sont engagés à faire converger leur norme nationale vers les IFRS.

³ Selon le site web : www.iasb.com. 2009

Le règlement CE 1606 /2002 du 19 juillet 2002 oblige les sociétés de l'union européenne, dont les titres sont à la négociation sur un marché règlement à établir et publier leurs comptes consolidés selon les IFRS compte selon les IFRS pour les exercices ouvert à compter du 1er janvier 2005 cette obligation a été reportée au 1er janvier 2007 pour les sociétés dont seuls les titres de créance sont admis aux négociations sur un marché règlementé.

2.2.2. Les pays en voie de développement

Des précautions doivent être prises dans le processus de la reforme comptable, elles se rapportent au choix du PVD et aux difficultés qui peuvent croiser le chemin de cette opération.

L'utilisation des IFRS diffère d'un pays à un autre. Les IFRS sont utilisées et utilisables soit comme des normes nationales, si elles sont pertinentes à leur environnement, soit comme une base de référence pour les normes nationales.

Le choix de l'Algérie et les PVD doit prendre en considération l'organisation et la composition de l'IASB parce qu'elles ont une influence sur les normes elles-mêmes. L'organe chargé de la normalisation (le conseil) est constitué en majorité de pays développés d'occident ayant un marché boursier actif, alors que les PVD ne sont pas vraiment présentés.

Malgré la réorganisation de l'IASC, le nouvel organe de normalisation l'IASB a la même organisation que son prédécesseur. La représentation des PVD reste faible, étant donné que l'assemblée des administrateurs (trustée) qui nomme les membres des l'IASB est constituée en majorité de représentant des pays développés.

Lors de la réunion du groupe de travail intergouvernemental d'expert des normes internationales de comptabilité, quelques experts ont émis des doutes sur l'un des objectifs de l'IASC qui empêcher la prépondérance d'intérêts régionaux ou professionnels ils ont constaté que les PVD sont sous-représentés au sein de l'IASC, qui considère comme un club de riches.

Une étude a analysé la participation des PVD de 1989 à 1995 en tant que membre du conseil, membre du comité consultatif, répondant à l'exposé-sondage et donateur. Les résultats de l'étude montrent que la représentation des PVD n'a pas augmenté aussi bien au conseil qu'au comité (être membre de ces deux organes est le moyen direct de participation au processus d'élaboration des normes). Nous signalons que les donations des PVD sont aussi limitées.

Un PVD comme l'Algérie a d'autres besoins que le risque du capital, il a besoin d'information pour la gestion de l'entreprise et, au second plan, pour la gestion et pour les tiers, ce qui peut rendre les IFRS pas nécessairement pertinentes pour les PVD.

« L'IASB est critiqué parce qu'il ne fournit pas assez d'efforts pour les besoins des PVD par exemple l'IAS 41 SUR l'agriculture est réalisée grâce d'une subvention de la banque mondiale pour répondre à certaines sollicitations des PVD ces critiques ne sont pas fondées, parce que les IAS doivent les adapter à leur environnement »⁴

Section 3 : Concepts et mécanisme des normes IAS/IFRS.

Pour mieux comprendre les normes IAS/IFRS, il est indispensable de connaître leurs définitions, leurs champs d'applications, ainsi que la procédure par laquelle elles sont élaborées.

3.1. Définition des normes IAS/IFRS :

Les IFRS (International Financial Reporting Standards) sont des normes internationales d'information financière. Elles ont été créées pour homogénéiser la présentation et l'évaluation des comptes. Au niveau européen, ces normes ont actuellement pour but de permettre la transparence et la comparabilité des états financiers au sein de l'Union Européenne en supprimant les règles nationales divergentes des différents pays et en instaurant un référentiel unique, partagé par les acteurs internes et externes de l'entreprise. De plus, avec ces nouvelles normes, les comptes consolidés sont destinés en priorité aux investisseurs et aux créanciers de l'entreprise (alors que les dispositifs comptables algériens sont fortement marqués de considérations juridiques et fiscales pour le calcul de l'impôt à payer).

Elles ont été choisies pour consolider les comptes des sociétés européennes cotées sur les places financières européennes (et plus récemment les PME), améliorer la mesure de la croissance et de la performance de ces entreprises et leur permettre ainsi un accès plus facile aux marchés des capitaux internationaux.⁵

3.2. Champ d'application :

Dès 2005, toutes les sociétés cotées de l'UE (y compris les banques et les entreprises d'assurance) sont tenues d'appliquer des **normes comptables internationales** de haute qualité

⁴ M.R.Hove (1990), « the Anglo- American influence on IASC standards » p55-66

⁵ Selon le site web : www.focusifrs.com /24/MARS/ 2009

dans la préparation de leurs comptes consolidés. Les États membres peuvent aussi autoriser ou obliger ces entreprises à appliquer ce système à leurs comptes annuels.

3.3 Les objectifs des IAS/IFRS :

- Répondre à la croissance rapide de l'internationalisation des échanges ;
- Elaborer dans l'intérêt général un jeu unique de normes comptables de haute qualité ;
- Satisfaire les besoins des marchés financiers et donner à leurs états financiers une meilleure visibilité internationale et une meilleure crédibilité ;
- Assurer une meilleure comparabilité des états financiers au sein des entreprises cotées en bourse ;
- Satisfaire les besoins des investisseurs en matière d'information.⁶

3.4 Procédure d'élaboration des normes :

La procédure d'élaboration des normes est entre les mains d'experts qui sont nommés en raison de leur compétence. Cette procédure comporte 2 phases : une phase de légitimation qui se traduit par une procédure très formalisée (*due process* en anglais) et une phase d'institutionnalisation qui va de la publication de la norme à sa reconnaissance par les instances européennes.

3.4.1 La phase de légitimation de la norme.

Le Conseil est consulté sur une problématique afin d'inscrire le thème au programme de travail de la commission qui crée un groupe de travail. La commission s'appuyant sur les travaux des experts produit un document qui sert de fondement aux discussions. Un appel à commentaires a lieu à partir de la publication d'un projet de norme. Les commentaires reçus sur le document de discussion et sur le projet de norme font l'objet de débats lors des réunions de la commission (Si nécessaires, des experts sont convoqués à des audiences publiques). Ces réunions ont lieu régulièrement tous les mois et aboutissent à la publication de comptes rendus disponible sur le site de l'IASB. La norme est approuvée à la majorité absolue (8 des 14 membres du Conseil).⁷

3.4.2 La phase d'institutionnalisation de la norme : (reconnaissance de la norme à l'extérieur).

Dans la seconde phase, la norme est publiée et lorsque les normes sont publiées elles

⁶ Stéphan Brun, « IAS/IFRS : les normes internationales d'information financière », édition Gualino, Paris, 2006.

⁷ Philippe Touron et Hubert Tondeur, « Comptabilité en IFRS », édition d'organisation, Paris, 2004, p 6.

comportent aussi une date d'application. A ce jour, il y a 46 normes publiées et un cadre conceptuel, et dont 30 sont applicables aujourd'hui. En effet, certaines normes ont disparues et ont été remplacées par d'autres normes comme par exemple la norme IAS 3 consacrée aux états financiers consolidés est produite en 1973 qui a été remplacée par les normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31 en 1989 et 1990. Plus récemment la norme IFRS 3 a remplacé la norme IAS 22.

Ensuite, la norme est reprise par la commission européenne qui l'entérine par le biais de l'EFRAG (European Financial Reporting Accounting Group). En effet, la commission européenne a adopté le 29 septembre 2003 un règlement approuvant la majorité des normes IAS et leurs interprétations.⁸

3.5 Objectifs et enjeux de la normalisation comptable internationale.

Depuis quelques années et surtout après que l'IASB s'est fixé comme objectif l'élaboration des normes comptables (IFRS) afin d'assurer une meilleure comparabilité des états financiers, on assiste à une véritable tendance vers un référentiel international.

De nos jours, le nombre d'adhérents au système international établi par l'IASB ne cesse de croître.

Le phénomène de la normalisation comptable internationale s'intensifie faisant suite à la volonté des Etats, d'avoir des informations homogènes sur les activités des entreprises pour éventuellement exercer sur elles un contrôle économique et fiscal.

Il est plus facile pour la comptabilité nationale d'élaborer des synthèses macro-économique, si elle dispose de documents harmonisés.

- La normalisation comptable est une nécessité absolue pour pouvoir :
 - Améliorer les méthodes de tenue comptable en vue de développer l'image fidele apportée par les états financiers.
 - Préserver et restaurer la confiance des investisseurs.
 - Donner une meilleure compréhension des comptabilités et de leur contrôle.
 - Permettre la comparaison des informations comptables dans le temps et dans l'espace.
 - Faciliter la consolidation des comptes.
 - Faciliter la cotation boursière des entreprises sur les marchés boursiers.

La normalisation internationale implique la nécessité d'un référentiel unique et donc la mise en place d'un langage comptable unifié dans un cadre plus large d'unification des

⁸ Philippe Touron et Hubert Tondeur, O P Cité, p 6 et 7.

marchés des capitaux. L'enjeu principal est l'apparition d'un langage financier mondial applicable aux états financiers de toutes les entreprises.⁹

3.6 La réforme comptable en Algérie et évolution du système comptable Algérien

Dans ce qui suit, nous ferons une brève approche historique sur les dates marquantes et les grandes étapes de l'évolution du système comptable Algérien, et une présentation du cadre conceptuel du nouveau système comptable et financier (SCF), ainsi que les nouveautés apportées par le SCF par rapport au PCN de 1975.

- **L'évolution du système comptable Algérien**

Le SCF a évolué selon les périodes suivantes¹⁰ :

En 1962 : Au lendemain de l'indépendance, l'Algérie reconduit, par la loi 62-157 du 31/12/62, la législation française à l'exception des textes pouvant porter atteinte à la souveraineté nationale.

La jeune économie algérienne hérite ainsi du Plan Comptable Général (PCG) Français de 1957, comme une sorte de butin de guerre.

En 1969 : La première tentative de remplacer le PCG de 1957, puis ; la création d'une commission chargée de préparer un projet de nouveau plan comptable.

En 1970 : La loi de finances de cette année, prévoit l'application obligatoire de ce nouveau plan pour l'année 1971.

Mais les travaux de cette commission furent arrêtés avant terme et aucun projet ne vit le jour.

En 1975 : Promulgation du PCN.

En 1976 : La mis en application officielle et obligatoire du PCN.

Cinq plans sectoriels sont venu après¹¹;

- **En 1987** : Secteur agricole et le Secteur des assurances.
- **En 1988** : Secteur du bâtiment et travaux publics.
- **En 1989** : Secteur du tourisme.
- **En 1992** : Secteur bancaire.

⁹ Haid Safia, Deria Hana, O P Cité, p 22.

¹⁰ Samir Merouani, « Le projet du nouveau système comptable financier algérien, anticiper et préparer le passage du PCN 1975 aux normes IFRS », Mémoire de magistère, Ecole supérieur de commerce, Alger, 2008, p64 et 65.

¹¹ Salim Benadda, « L'adaptation du plan comptable national aux nouvelles mutations de l'économie algérienne, Mémoire de fin d'étude Master, Institut d'Economie Douanière et fiscal, Alger, 2001, p 16.

- **En 1999** : Activité des intermédiaires en opérations de bourse.

En 2007 : promulgation de la loi n°07-11 qui a pour objet la fixation du système comptable financier ainsi que les conditions et les modalités de son application.

En 2008 : décret exécutif n°08-156 portant l'application des dispositions de la loi N° 07-11.

En 2009 : instruction n°02 portant première application du système comptable financier, et l'arrêté du 25 mars portant le SCF.

En 2010 : l'application officielle du nouveau système comptable financier.

3.7. Le projet du nouveau système comptable financier Algérien

Le projet de système comptable en accord avec les normes IAS/IFRS, a été élaboré en 2001 par un groupe de travail composé de représentants du Conseil National de la Comptabilité algérien, experts-comptables algériens et des représentants de l'Organisation d'Experts Comptables et de Conseil National des Commissaires aux Comptes français dans le cadre d'un programme financé par la banque mondiale. Depuis cette date, le projet fait l'objet des modifications réalisées.

3.7.1.. Propositions du conseil national de la comptabilité français pour l'Algérie

Les travaux de la communication PCN furent arrêtés en 2001 et la mission de la réforme comptable a fait objet d'un appel d'offre, dont l'objet est la prise en charge de la réforme comptable, remporté par le conseil national de la comptabilité(CNC) français avec un financement de la banque mondiale.

Après l'étude du PCN, ces trois scénarios sont soumis aux organes algériens compétents pour le choix d'un scénario qui fera l'objet d'une plus approfondie par le groupe de travail du CNC français.

- **Premier scénario** : simple du PCN

Selon ce scénario, la structure actuelle du PCN est maintenue et la réforme est limitée à des mises à jour techniques pour prendre en considération les changements de l'environnement économique algérien.

Ce scénario a l'avantage de ne pas remettre en cause les pratiques comptables des praticiens, des enseignants et les outils pédagogiques de formation. Mais sa simplicité n'est pas sans inconvénients :

- le système comptable algérien ne sera pas modernisé et gardera quelques-unes de ses insuffisances actuelles.
- Les problèmes techniques et d'information que rencontrent ou rencontreront les entreprises ne trouveront pas de réponse.

• **Deuxièmes scénarios** : Adaptation du PCN et ouverture vers des solutions internationales
Selon ce scénario, la structure du PCN sera gardée avec l'introduction de quelques solutions techniques développées selon les normes comptables internationales. Ce scénario va permettre aux entreprises de présenter des comptes qui seront compréhensibles par les investisseurs étrangers et d'améliorer l'information des entreprises. Ce scénario présente les inconvénients suivants :

- possibilité d'incohérence entre les traitements nationaux et certaines nouvelles dispositions ;
- modification des outils pédagogiques de formation.

• **Troisièmes scénarios** : élaboration d'un système comptable conforme aux normes comptables internationales

Dans ce scénario, une nouvelle version modernisée du PCN sera rédigée selon les concepts, les principes, les règles et les solutions retenues dans les normes comptables internationales (en respectant les spécificités nationales). Dans cette version du PCN, les traitements sont conçus par rapport à la définition des objectifs assignés à la comptabilité et les investisseurs étrangers trouveront des traitements en usage au niveau international. Par contre, ce scénario remet en cause tout le PCN et donc la pratique et l'ensemble du système d'éducation (moyens pédagogiques et enseignement).

3.7.2. Le cadre conceptuel et ses objectifs

Le cadre conceptuel du nouveau système comptable et financier, reprend le cadre conceptuel des normes IAS/IFRS, ainsi que son champ d'application.

3.7.2.1. Le cadre conceptuel

Afin de faire progresser l'harmonisation des pratiques comptables, l'IASB a préconisé de se concentrer sur les états financiers préparés afin de donner une information utile à la prise de décisions économiques.

A cet effet le cadre conceptuel a été approuvé et publié initialement par l'IASC puis adopté en 2001 par l'IASB.

Le cadre conceptuel définit les concepts qui sont à la base de la préparation et de la présentation des états financiers à l'usage des utilisateurs internes et externes à l'entité et aux quels il faut se référer pour traiter les problèmes non prévus ou non résolus par les normes.

Le cadre conceptuel n'est pas une norme comptable internationale et en conséquence, ne comporte pas de dispositions normatives sur une quelconque question d'évaluation ou d'information à fournir.

Le cadre conceptuel du nouveau référentiel national(SCF) énonce les éléments suivants :¹²

- a. Le champ d'application
- b. Les hypothèses de base
- c. Les principes comptables
- d. Définition des actifs, passifs, capitaux propre, produits et charges.

3.7.2.2. Le champ d'application

La loi n°07-11 du 25 novembre 2007¹³ portant système comptable financier stipule en son **article 2** : « Les dispositions de la présente loi s'appliquent à toute personne physique ou morale astreinte par voie légale ou réglementaire à la mise en place d'une comptabilité financière sous réserve des dispositions qui lieu sont spécifiques. »

Les personnes morales soumises aux règles de la comptabilité publique sont exclues du champ d'application de la présente loi.

Sont astreinte a la tenue d'une comptabilité financière les entités suivantes :

- Les sociétés soumises aux dispositions du code de commerce.
- Les coopératives.

¹² Samir Merouani, OP Cité, p 81.

¹³ Journal officiel n°74 du 25 novembre 2007.

- Les personnes physiques ou morales produisant des biens ou des services marchands ou non marchands dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs.

- Toutes autres personnes physiques ou morales qui y sont assujetties par voie légale ou réglementaire.

Les très petites entités qui remplissent les conditions de chiffre d'affaires et d'activité fixées par l'autorité compétente peuvent être autorisées à ne tenir qu'une comptabilité financière simplifiée.

3.7.2.3. Les hypothèses de base

Deux hypothèses sous-jacentes à la préparation des états financiers ; la comptabilité d'engagement et la continuité d'exploitation¹⁴.

- **La comptabilité d'engagement** : elle tient compte des charges et des produits engagés lors d'un exercice social quelle que soit la date de leur règlement. Les charges et les produits sont comptabilisés sur leur exercice de naissance même s'ils sont réglés lors d'un exercice social ultérieur.

- **La continuité d'exploitation** : l'entreprise est censée poursuivre ses activités dans un avenir prévisible. Ainsi, il est supposé que l'entreprise n'a ni l'intention, ni la nécessité de mettre fin à ses activités ni de réduire de façon importante la taille de ses activités.

Si tel n'était pas le cas, les états financiers peuvent devoir être préparés sur une base différente et s'il en est ainsi, la base utilisée doit être indiquée.

3.7.2.4. Les principes comptables fondamentaux

Les principes comptables fondamentaux se résument comme suit¹⁵ :

- **L'indépendance des exercices** : le résultat de chaque exercice est indépendant de celui qui le précède et de celui qui le suit. Pour sa détermination, il faut lui imputer les événements et opérations qui lui sont propres et ceux là seulement.

- **La périodicité** : un exercice comptable a normalement une durée de 12 mois couvrant l'année civile. Une entité peut être autorisée à avoir un exercice se clôturant à une autre date que le 31/12 dans la mesure où son activité est liée à un cycle d'exploitation incompatible avec l'année civile.

¹⁴ Système comptable projet 6b, juillet 2004

¹⁵ Projet de nouveau système comptable financier, CNC, juillet 2006.

Dans ce cas, la durée retenue doit être précisée et justifiée.

- **Principe de l'entité** : l'entreprise est considérée comme étant une entité comptable autonome et distincte de ses propriétaires. Ainsi, les états financiers prennent en compte uniquement l'effet de ses propres transactions et les seuls événements qui la concerne.

- **Principe de l'unité monétaire** : l'unité de mesure est la monnaie. Ainsi, seules les transactions et événements quantifiés monétairement sont comptabilisés.

Les informations non quantifiées pouvant avoir une incidence financière sont mentionnées dans les états financiers.

- **Le principe de l'importance relative** : les états financiers mettent en évidence toute information significative pouvant avoir une influence sur l'analyse que les utilisateurs peuvent porter sur l'entité.

Les montants non significatifs peuvent être regroupés avec des montants correspondant à des éléments de nature ou de fonction similaires.

- **Principe de prudence** : c'est la prise en compte d'un certain degré de précaution dans l'exercice des jugements nécessaires pour préparer les estimations dans les conditions d'incertitude pour faire en sorte de ne pas surévaluer l'actif et/ou de sous évaluer le passif.

Toute fois, l'application de ce principe de prudence ne doit pas conduire à la création de réserves occultes ou de provisions excessives.

- **Principe de permanence des méthodes** : une des principales implications du principe de comptabilité est que les utilisateurs soient informés des méthodes comptables utilisées dans la préparation des états financiers et de tout changement apporté à ces méthodes ainsi que des effets de ces changements.

- **Méthode d'évaluation** : la comptabilisation est faite sur la base de la valeur à la date de la constatation d'actif, passif, charge ou produit, sans tenir compte des effets des variations de prix et de variation du pouvoir d'achat de la monnaie.

- **Principe d'intelligibilité** : l'information fournie dans les états financiers doit être compréhensible immédiatement par les utilisateurs.

- **La prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique** : si l'information doit présenter une image fidèle des transactions et autres événements qu'elle vise à présenter, il est nécessaire que ceux-ci soient comptabilisés et présentés

conformément à leur substance et à leur réalité économique et non pas seulement selon leur forme juridique.

- **non compensation** : il est interdit de compenser une écriture par une autre, un solde par un autre, sauf si cette compensation imposée ou autorisée par le présent règlement.

L'objectif du principe de non compensation et d'empêcher l'appauvrissement de l'information financière.

- **L'image fidele** : les états financiers doivent donner une présentation juste de la situation financière, de la performance et des flux monétaire de l'entreprise.
- **La neutralité** : la neutralité de l'information est un gage quand à sa fiabilité. Ainsi, l'information comptable doit être construite et produite sans partie pris.

3.7.2.5. Définition des actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges :

L'arrêté du 26 juillet 2008¹⁶ fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes définit les éléments suivants comme suit :

- **l'actif** : est une ressource contrôlée par une entité du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs.
- **Les passifs** : sont constitué des obligations actuelles de l'entité résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entité par une sortie de ressources.
- **Les capitaux propres** : intérêts résiduels des participants aux capitaux propres de l'entité dans ses actifs après déduction de ses passifs (externe).
- **Les produits** : accroissement d'avantages économiques au cours de l'exercice sous forme d'entrées ou d'accroissements d'actif ou de diminution de passif.

Ils ont pour effet d'augmenter les capitaux propres autrement que par les augmentations provenant des apports des participants aux capitaux propres.

On distingue les revenus qui proviennent de l'activité courante de l'entreprise et les gains, profits de cessions d'immobilisations, plus- values de réévaluations d'actifs.

- **Les charges** : diminution d'avantages économiques au cours de l'exercice sous forme de consommation, de sorties ou diminution d'actif ou de survenance de passifs.

¹⁶ Journal officiel N°19 correspondant au 25 mars 2009.

On distingue les charges résultant de l'activité courante (coût des ventes, frais du personnel, amortissement) et les pertes (catastrophes, cession d'immobilisation, variation du taux de change).

3.7.3. Les objectifs du cadre conceptuel

Le cadre conceptuel définit les concepts qui sont à la base de la préparation et de la présentation des états financiers à l'usage des utilisateurs externes. L'objectif du cadre conceptuel est de :

- Permettre de comprendre les normes.
- Décrire les objectifs de base assignés à l'information financière.
- Permettre d'exercer son jugement professionnel.
- Constituer une référence pour l'évolution de la normalisation.
- Faciliter l'interprétation des règles et l'appréhension des événements ou transactions non prévus
- Fournir une base commune aux normalisateurs permettant l'élaboration des normes cohérentes.¹⁷

3.7.3.1. Les changements apportés par le SCF

Les principales innovations par rapport au PCN sont les suivantes :

- Les entreprises ne seront plus obligées d'arrêter leurs comptes au 31 décembre, si le cycle d'année civile est incompatible avec l'activité (la notion devra être explicitée et le principe accepté par l'administration fiscale...);
- Le paragraphe sur l'indépendance des exercices introduit la notion d'« événements postérieurs à la clôture » qui, actuellement, n'est pas une notion courante en Algérie.

Certains de ces principes sont très inspirés des IFRS et peuvent s'opposer aux conceptions ou pratiques antérieures :

- Dans le cadre des principes généraux, il est spécifié que les actifs/passifs/charges/produits sont comptabilisés dès lors qu'ils sont probables et qu'ils peuvent être estimés de façon fiable. L'image fidèle, avec la possibilité de déroger à une règle si elle ne permet pas d'avoir une image fidèle ;
- Le critère de significativité, selon lequel les règles comptables ne s'appliquent pas aux transactions non significatives ;

¹⁷ Selon le site web : [www. focusifrs.com](http://www.focusifrs.com).

- La prééminence de la réalité sur l'apparence juridique, qui suggère de rechercher le vrai sens d'une transaction avant d'en déterminer le traitement comptable.

La souplesse introduite par ces dispositions, qui laissent une part au « jugement » sans définir de règle pratique, pourra déconcerter plus d'un comptable.

Le « SCF » ne précise pas ce qui doit être fait quand la probabilité de survenance n'est pas arrêtée ou qu'une estimation fiable est impossible. Rappelons que les IFRS spécifient que, dans cette situation, il y a existence d'actifs et passifs éventuels, qui doivent être mentionnés et décrits dans l'annexe. Il s'agit d'une des principales divergences de fond entre le « SCF » et les IFRS.

Enfin, même si la méthode des coûts historiques demeure la règle, le « SCF » introduit différentes dérogations avec les justes valeurs, les valeurs de réalisation et les valeurs actualisées. Ces nouvelles règles toucheront les actifs immobilisés (cf. infra) mais aussi les actifs et passifs financiers ainsi que certains actifs d'exploitation (cf. supra).¹⁸

3.7.3.2. Les avantages de SCF

- Le premier avantage est qu'il est en harmonie avec les pratiques universelles et donc proche du référentiel international. Il est ainsi adapté à l'économie moderne avec la production d'une information détaillée ;
- Le second avantage est l'existence d'un cadre conceptuel avec des définitions plus explicites des règles devant guider l'enregistrement comptable des transactions leur évaluation. Il facilitera la vérification ;
- Le troisième avantage a trait à la qualité de l'information financière qui est harmonisée, lisible et comparable par les investisseurs ;
- Le quatrième avantage est celui qui donne la possibilité aux très petites entités d'appliquer une comptabilité simplifiée la loi de finance pour 2008 a annoncé la couleur en introduisant dans le code fiscal un nouveau régime fiscal dit « régime de l'imposition simplifiée » qui concerne les contribuables dont le chiffre d'affaire se situe entre 3 et 10 millions de dinars.

Conclusion

Le référentiel IFRS a pour objectif la mise en place d'un langage comptable commun à l'ensemble des entreprises, et qui apportera plus de transparence et de compatibilité dans l'information financière, et surtout de répondre au principe de prudence.

¹⁸ KPMG Algérie : guide investir en Algérie, édition 2011, p146.

Le cadre conceptuel sert de garde-fou à la créativité des normalisateurs pour élaborer les normes comptables et parallèlement permet aux producteurs des états financiers d'imaginer des solutions pour comptabiliser des transactions qui ne sont pas spécifiquement résolues par une norme ou une interprétation.

L'ouverture de l'économie algérienne sur la mondialisation, et l'avènement de l'économie de marché ont donné lieu à la nécessité de réformer ou d'adapter le référentiel comptable international car le modèle comptable de 1975 est devenu inadapté à ces choix et orientation.

Chapitre II : les immobilisations corporelles et incorporelles

Devant un environnement turbulent, une forte croissance de la demande et une concurrence acharnée, l'entreprise est amenée à suivre une progression en diversifiant son investissement et en augmentant ses capacités de production afin de répondre aux besoins du marché ainsi que d'accroître ses profits.

Pour cela, l'entreprise doit consacrer une part très importante de son budget pour l'investissement dans l'acquisition des immobilisations capables de créer une valeur ajoutée et d'assurer la continuité de son activité, car les immobilisations constituent une richesse pour l'entreprise vu qu'elles prennent une part importante dans l'actif du bilan. De même, elles sont caractérisées par leurs utilisations répétitives et durables.

Section 1: Les immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles constituent souvent une part importante de l'actif total d'une entreprise et par conséquent elles sont importantes dans la présentation de sa situation financière.

1.1 Définitions des immobilisations corporelles

1.1.1 Selon IAS16

Les immobilisations corporelles sont des actifs physiques détenus par une entreprise pour la production, la fourniture de biens ou de services, la location à des tiers ou à des fins administratives (gestion interne), et dont la durée d'utilisation est estimée supérieure à un exercice. Il s'agit d'un élément patrimonial contrôlé par l'entreprise qui s'attend au travers de son utilisation à en percevoir des avantages économiques futurs.

Les terrains, les constructions, les machines, les navires, le mobilier, le matériel informatique ...etc constituent des exemples d'immobilisations corporelles¹⁹.

¹⁹ Philippe Touron et Hubert Tondeur, O P Cité, p 38.

1.1.2 Selon le SCF

Une immobilisation corporelle est un actif détenu par une entité pour la production, la fourniture de services, la location, l'utilisation à des fins administratives et dont la durée d'utilisation est censée se prolonger au-delà de la durée d'un exercice.

1.2 Cas particulier d'immobilisation corporelle

1.2.1. Les immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain, bâtiment ou une partie d'un bâtiment) détenu pour en retirer des loyers et /ou pour valoriser le capital. Il n'est donc pas destiné :

- à être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives.
- ou à être vendu dans le cadre de l'activité ordinaire.

Après sa comptabilisation initiale en tant qu'immobilisation corporelle, les immeubles de placement peuvent être évalués :

- soit au coût d'entrée diminué du cumul d'amortissements et du cumul des pertes de valeurs selon la méthode utilisée dans le cadre général des immobilisations corporelles (méthode du coût).
- soit sur la base de la juste valeur (méthode de la juste valeur)²⁰.

1.2.2. L'actif biologique

Un actif biologique est un animal ou une plante vivant (ou un regroupement d'animaux ou de plantes vivants similaires)

Exemple d'actifs biologiques : Arbres, vigne, plantes, animaux vivants...etc. Exemples de produits agricoles : lait, laine, blé... etc.

Un actif biologique est évalué lors de sa comptabilisation initiale et à chaque date de clôture à sa juste valeur diminuée des frais estimés du point de vente, sauf lorsque la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable. Dans un tel cas, cet actif biologique doit être évalué à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur²¹.

²⁰ Journal officiel de la république algérienne N°19 du 25 mars 2009, p7.

²¹ TAZDAIT ALI, « Maitrise du SCF », ACG (1^{ère} édition), Alger, 2009, p 17 et 661.

1.3 Conditions générales de comptabilisation et Evaluation des immobilisations corporelles

Conformément à la règle générale d'évaluation des actifs, une immobilisation corporelle est comptabilisée en actif :

- s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entité.
- si le coût de l'actif peut être évalué de façon fiable.

➤ Les principes suivants sont applicables pour regrouper ou séparer les actifs corporels :

- Les éléments de faible valeur peuvent être considérés comme entièrement consommés dans l'exercice de leur mise en service et par conséquent ne pas être comptabilisés en immobilisations.
- Les pièces de recharge et matériels d'entretien spécifiques sont comptabilisés en immobilisations corporelles lorsque leur utilisation est liée à certaines immobilisations et si l'entité compte les utiliser sur plus d'un exercice.
- Si les pièces sont utilisées sur une période inférieure à une année, elles sont inscrites directement en charge.
- Les composants d'un actif sont traités comme des éléments séparés s'ils ont des durées d'utilité différentes ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent.
- Les actifs liés à l'environnement et à la sécurité sont considérés comme des immobilisations corporelles s'ils permettent à l'entité d'augmenter les avantages économiques futurs d'autres actifs par rapport à ceux qu'elle aurait pu obtenir s'ils n'avaient pas été acquis²².

Remarque : dans le cadre d'une acquisition avec paiement à terme, le coût de l'immobilisation doit tenir compte de l'incidence « temps » et doit ainsi être actualisé. L'actualisation doit être effectuée pour tout paiement à terme intervenant au-delà des conditions habituelles de crédit.

L'objectif de cette actualisation est de neutraliser l'effet « coût de crédit » dans l'évaluation de l'actif

²²Bouselahane. N ; Chabane. O ; Boutaleb. R, « Traitement des immobilisations dans le cadre du SCF », Mémoire de licence en science de gestion, Université A. Mira Bejaia, 2010, p 72.

1.3 Evaluation des immobilisations corporelles

L'évaluation d'une immobilisation corporelle comprend deux parties :

1.3.1. Evaluation initial : l'évaluation est un processus qui consiste dans la détermination des montant monétaire auxquels les éléments des états financier sont comptabilises et inscrit au bilan et au compte de résultat.

Une immobilisation corporelle qui remplit les conditions pour être comptabilisée en tant qu'actif doit être initialement évaluée à son coût.

1.3.1.1. Coût d'une immobilisation acquise

L'évaluation d'une immobilisation corporelle pour son inscription au bilan est le coût engagé pour mettre en service l'actif, en vue de l'utilisation prévue. Le coût d'acquisition est constitué :

- du prix d'achat (c'est-à-dire le prix convenu avec le fournisseur, déduction faite des taxes légalement récupérables et des rabais, remises ou ristournes obtenus),
- de tous les coûts directement attribuables,(cout de réparation ;les frais de livraison ,les frais d'installation les honoraires professionnels tels qu'architectes et ingénieur).
- des coûts de démantèlement :
- des coûts d'emprunts.

Tous les coûts qui ne font pas partie du coût d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendu nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue par la direction sont comptabilisés en charges²³.

1.3.1.2. Coût d'une immobilisation produite par l'entreprise (cout de production) :

Le coût d'une immobilisation produite par l'entreprise par elle-même est déterminé en utilisant les mêmes principes que pour une immobilisation acquise. Il peut être calculé par référence au coût de production des stocks si l'entité produit des biens similaires pour la vente. Le coût de production d'une immobilisation corporelle est égal au coût d'acquisition des matières premières consommées, augmenté des autres coûts engagés au cours des opérations de production, c'est-à-dire des charges directes et indirectes qui peuvent être raisonnablement rattachées à la production du bien²⁴.

²³TAZDAIT ALI, O P Cité, p 219 et 220.

²⁴Idem, p 222.

²⁵Ibidem, p 230.

1.3.1.3 Immobilisations acquises par voie d'échange :

Lorsqu'une immobilisation corporelle est acquise par voie d'échange contre un actif similaire servant à des fins similaires dans la même branche d'activité et ayant une juste valeur similaire le coût du nouvel actif est la valeur comptable de l'actif donné en échange. Toutefois, la juste valeur de l'actif reçu peut apporter une indication d'une dépréciation de l'actif donné en échange. Dans de telles circonstances, l'actif donné en échange fait l'objet d'une réduction de valeur et c'est cette valeur diminuée qui est attribuée au nouvel actif. Parmi les exemples d'échanges d'actifs similaires : les échanges d'avions, d'hôtels...etc²⁵.

Exemple chiffré :

Le 1^{er} janvier N, la société « Rachid » acquiert un Equipment de production pour un montant de 250.000 DA, les frais supplémentaire suivant sont constatés : livraison 18.000Da, installation 24500Da, frais généraux 3000 da, taxe d'enregistrement 40 DA , honoraire de notaire 50 DA, le cout de démantèlement actualisé reviendront a 300Da. Les dépenses nécessaires actualisées pour la remise en état du site seraient de 700 DA. Quel est le cout de l'immobilisation version PCN et version SCF

SOLUTION

Version PCN :

Le cout de l'immobilisation = 250000 (prix d'achat) + 18.000 (livraison) + 24.500 (instalation) = 292.500 Da

Version SCF :

Le cout de l'immobilisation = 250.000 (prix d'achat) + 18.000 (livraison) + 24.500 (installation) + 40 (taxes) + 50 (honoraires) + 1700 (remise en état du site) + 300 (frais de démentiellement) = 293.590DA

1.3.1.4 Analyse du cout selon les composant : il est noter que des lors que le cout d'un actif immobilisé peut être réparti entre différents composants doivent être obligatoirement comptabilisés séparément lorsque leur coût est significatif par apport au total de l'immobilisation.

On peut trouver :

- les élément destiné a être remplacer : il s'agit des élément principaux d'une immobilisation corporelle devant faire l'objet de remplacement a intervalle régulier

pendant la durée d'utilisation prévue de l'immobilisation (toiture, ascenseur, sièges d'avionect)

- Les frais de démontage et d'enlèvement, les pièces de rechange et matérielle d'entretien doivent être aussi considérés comme des composants.

Exemple :

Une société acquise au 01/01/N une installation complexe d'une valeur de 1000kda/HT.

Elle peut être décomposée de la manière suivant :

-la structure de l'installation est amortie sur 10 ans. (Première composant) ;

-les chaudières d'une valeur de 400DA /HT sont amortissable sur 5 ans (deuxième composant) ;

Le moteur d'une valeur de 200DA/HT est amortissable sur 4 ans (troisième composant) ;

La valeur de remplacement des chaudières au 01/01/N+5est estimée a 450DA/HT.

1- Passer le comptable au 01/01/N et au 31/12/N

2- Comptabiliser le remplacement de l'ancien moteur et l'entrée du nouveaux moteur (tva 17%) constatations puis règlement.

Solution

Le cout de la structure = $1000 - 400 - 200 = 400$ K DA

Cout de la chaudière = 400 K DA/HT

		01/01/N		
2150		Composant de A	400	
		Composante b	400	
2152		Composante C	200	
2153				
445		Etat, et taxe sur le chiffre d'affaire	170	
	404	Fournisseur d'investissement		1170
		FACTURE N		
404		Fournisseur d'investissement		
	512	Banque		
		Facture n)		
		31/12/N		
681		Dotation aux amortissements		
	28151	Amortissement 1 ère composante	170	40
	28152	Amortissement 2ème composante		80
	28153	Amortissement 3 ème composante		50
		Dotation de l'exercice N		
		01/01/N+5		
28152				
	2152	Deuxième composante	400	400
		Cession des chaudières		
		01/01/ N +5		
2152		Deuxième composante		
			450	

445		Etat, et taxe sur le chiffre d'affaire	76.5	
	404	Fournisseur d'investissement		526.5
		01/01/ N+5		
404		Fournisseur d'investissement	526.5	
	512	Banque (cheque N)		526.5

Version PCN :

Le cout du matérielle et outillage =1000

Donc l'écriture comptable sera comme suite :

		01/01/N		
243		Matérielle et outillage	1000	
457		Etat ; et taxe sur chiffre d'affaire	136	
	522	Fournisseur d'investissement		1136
		Acquisition du matérielle		
		31/12/N		
682		Dotation aux amortissements	100	
	294	Matérielle et outillage		100
		Amortissement matérielle et outillage (100*10/100)		

1.3.2. Evaluation postérieure

Il existe deux méthodes d'évaluation postérieure d'une immobilisation corporelle ²⁶ :

1.3.2.1. Traitement de référence

Après sa comptabilisation initiale, une immobilisation corporelle doit être comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. (VNC)

1.3.2.2. Autre traitement autorisé (réévaluation)

Après sa comptabilisation initiale, une immobilisation corporelle doit être comptabilisée à son montant réévalué, à savoir sa juste valeur à la date de la réévaluation, diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul des pertes de valeur ultérieures.

- *Catégorie d'immobilisations à réévaluer*

La réévaluation des immobilisations corporelles doit s'opérer par catégorie. Une catégorie d'immobilisations corporelles est un regroupement d'actifs de nature et d'usage similaires au sein de l'activité d'une entreprise.

A titre d'exemple :

- Les terrains,
- Les ensembles immobiliers,
- Les machines,
- Les navires,
- Les avions,
- Le matériel de bureau.

1.4 La sortie d'immobilisation corporelle de l'actif

Une immobilisation corporelle doit être éliminée du bilan lors de sa sortie ou lorsque l'entreprise n'attend plus d'avantages économiques futurs de son utilisation ou de sa sortie²⁷.

1.4.1 La cession d'immobilisation

Lors de la cession d'un bien, la valeur de l'immobilisation ainsi que le cumul des amortissements pratiqués doivent être extournés du bilan.

²⁶ TAZDAIT ALI, O P Cité, p 247.

²⁷ Idem, p 262, 263 et 264.

La différence entre le montant net de la vente déduction de tous les frais de cession et la valeur nette comptable de l'immobilisation peut constituer soit une plus value, soit une moins value. Cette différence contribue au résultat des activités ordinaires et ne constitue pas un résultat exceptionnel.

***Mises hors service d'immobilisations**

Les éléments mis hors service pour différentes raisons (obsolescence, réforme... etc.) sont extournes du bilan et la valeur nette comptable fait partie du résultat des activités ordinaires. La valeur nette comptable à la date de la mise hors service est constatée par le compte de la valeur résiduelle des immobilisations cédées (672).

1.4.2 Immobilisations en attente de cession

Les éléments en attente de cession doivent rester à l'actif. L'amortissement continuera d'être doté si l'immobilisation a encore une valeur nette. A chaque clôture, le bien fera l'objet d'un test de dépréciation.

1.4.3 Comparaison avec le PCN 1975

Principales différences existantes entre le nouveau SCF et le PCN 1975 :

Tableau n°1 : comparaison entre SCF et PCN 1975 en matière des immobilisations corporelles

Le SCF	Le PCN 1975
Même si elle est significative, la valeur résiduelle d'une immobilisation corporelle n'est pas considérée pour déterminer le montant amortissable.	Les durées et méthodes d'amortissements sont basées uniquement sur des facteurs économiques.
Les durées et méthodes d'amortissements sont souvent influencées par des considérations fiscales.	Les frais accessoires tombent sous la définition d'une immobilisation corporelle si la durée d'utilisation attendue dépasse un an. Les frais accessoires sont amortis sur une durée de vie n'excédant pas celle de l'actif lié.
Suite à la réforme fiscale, les frais accessoires au prix d'achat sont amortis au même rythme que le montant principal de la valeur d'investissement.	La durée et la méthode d'amortissement doivent être réexaminées périodiquement.

Source : tableau élaboré par nous même sur la base du SCF et du PCN 1975.

Section 2 : Les immobilisations incorporelles

Il est fréquent que les entreprises consacrent des ressources pour l'acquisition des éléments incorporels (frais de recherche, élaboration des logiciels, dépenses de publicité...) afin quelles puissent satisfaire des besoins particuliers.

2.1 Définitions des immobilisations incorporelles

A. Selon IAS38

Une immobilisation incorporelle est un actif identifiable, non monétaire, sans substance physique qui a pour but de produire des biens ou des services, d'être loué ou d'être utilisé à des fins de tâches administratives dans l'entreprise. L'utilisation doit être faite sur plus d'un exercice dans le but d'en obtenir des avantages financiers²⁸.

B. Selon le SCF

Une immobilisation incorporelle est un actif identifiable, non monétaire et immatériel, contrôlé et utilisé par l'entité dans le cadre de ses activités ordinaires. Il s'agit par exemple de fonds commerciaux acquis, de marques, de logiciels informatiques ou autres licences d'exploitation, de franchises, de frais de développement d'un gisement minier destiné à une exploitation commerciale²⁹.

2.2 Conditions générales de comptabilisation

Suivant les règles générales d'évaluation des actifs, une immobilisation incorporelle est comptabilisée en actif :

- s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entité.
- si le coût de l'actif peut être évalué d'une façon fiable³⁰.

2-3 : Evaluation des immobilisations incorporelles

L'évaluation d'une immobilisation incorporelle comprend deux parties :

2-3-1.Evaluation initiale

²⁸ C. Le Boulc'h et C. Le Bris, « Sociétés françaises et normes IAS/IFRS : présentation d'un outil de simulation », Mémoire en master 2 en finance d'entreprise, Faculté des sciences économiques de Renne, Septembre 2006, p 49.

²⁹ Journal officiel de la république algérienne N°19 du 25 mars 2009, p8.

a. Coût d'une immobilisation acquise

Une immobilisation incorporelle doit être évaluée initialement à son coût qui comprend un prix d'achat (y compris les droits d'importation et taxes non remboursables), toute dépense directement attribuable à la préparation de cet actif en vue de l'utilisation envisagée et toute déduction faite des remises et rabais commerciaux³¹.

b. Coût d'une immobilisation incorporelle générée en interne

Le coût d'une immobilisation incorporelle générée en interne comprend toutes les dépenses pouvant être directement attribuées, ou affectées sur une base raisonnable, cohérente et permanente, à la création, la production et la préparation de l'actif en vue de l'utilisation envisagée. Ce coût inclut :

- Les consommations de biens et services ainsi que les amortissements des brevets et licences utilisés,
- Les salaires et autres coûts liés au personnel directement engagé pour générer l'actif,
- Certains frais généraux nécessaires pouvant être affectés à cet actif de façon raisonnable, cohérente et permanente (par exemple, primes d'assurance, le loyer...),
- Les intérêts des emprunts peuvent être comptabilisés dans le coût, si l'entreprise prend l'option³².

Les coûts qui ne font pas partie du coût d'une immobilisation incorporelle et font partie des charges sont :

- Les coûts de vente, coûts administratifs et autres frais généraux non imputables directement,
- Les inefficacités et les pertes résultant de la montée en cadence de l'actif,
- Les dépenses de formation du personnel.

*une entité distingue, dans la création de l'immobilisation deux phases : phase de recherche et phase de développement.

³⁰Bouselahane.N ; Chabane. O ; Boutaleb.R ; O P Cité, p 67 et 68.

³¹TAZDAIT ALI, O P Cité, p204.

³² Idem, p205.

b-1- Phase de recherche :

La norme IAS 38 définit la recherche comme une investigation originale et programmée en vue d'acquies une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles. Par exemple :

- les activités visant à obtenir de nouvelles connaissances ;
- la recherche d'applications de résultats de la recherche ou d'autres connaissances ainsi que leur évaluation et leur choix définitif ;
- la recherche de substituts à des matériaux, dispositifs, produits, procédés, systèmes ou services ;
- la formulation, la conception, l'évaluation de différentes possibilités de matériaux, dispositifs, produits, procédés, systèmes ou services nouveaux ou améliorés et le choix définitif de l'une d'elles.

b-2) Phase de développement :

La norme IAS 38 définit le développement comme une application des résultats de la recherche ou d'autres connaissances à un plan ou un modèle de vie de la production de matériaux, dispositifs, procédés ou système avant le commencement de leur production commerciale ou de leur utilisation. Elle ne fait pas la distinction entre recherche fondamentale et la recherche appliquée. Par exemple :

- la conception, la construction et les tests de pré-production ou de pré-utilisation de modèles et prototypes ;
- la conception d'outils, de gabarits, moules et matrices impliquant une technologie nouvelle ;
- la conception, la construction et l'exploitation d'une unité pilote qui n'est pas à une échelle permettant une production commerciale dans des conditions économiques ;
- la conception, la construction et les tests pour la solution choisie parmi différentes possibilités de matériaux, dispositifs, produits, procédés, systèmes ou services nouveaux ou améliorés.

Lors de l'évaluation initiale à leur coût d'acquisition ou, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées comme suit :

20		Immobilisation corporelle	*	
	404	Fournisseur		*
		Facture N°..		
404		Fournisseur	*	
	512	Banque		*
		Le règlement		

2.4 Evaluation postérieure

Il existe deux méthodes d'évaluation postérieure d'une immobilisation incorporelle :³³

❖ Méthode de référence : évaluation au coût historique

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût initial, déduction faite des amortissements et éventuelles pertes de valeur.

❖ Le modèle de la réévaluation :

L'immobilisation incorporelle est comptabilisée à son montant réévalué, à savoir sa juste valeur, déduction faite des amortissements et éventuelles pertes de valeur ultérieures. Cependant, IAS38 précise qu'en pratique le modèle de réévaluation est rarement applicable aux immobilisations incorporelles, en l'absence d'un marché actif. Ainsi, les marques et brevets ne peuvent pas être réévalués.

2.5 La sortie des immobilisations incorporelles de l'actif : Une immobilisation incorporelle doit être éliminée du bilan lors de sa sortie de l'entreprise ou lorsque l'actif est hors d'usage de façon permanente et que l'en attend plus aucun avantage économique futur ni de son utilisation ni de sa sortie ultérieure.

Les profits ou pertes résultant de la mise hors service ou la sortie d'une immobilisation incorporelle doivent être déterminés par différence entre les produits nets de sortie et la valeur comptable de l'actif et doivent être comptabilisés en produits ou en charges dans le compte du résultat.³⁴

³³ Haid. S et Derias. H, « Le régime des amortissements et dépréciation des immobilisations selon les normes IAS/IFRS », Mémoire de fin d'étude, Ecole supérieur des sciences commerciales et financières, Alger, 2009, p47.

³⁴ TAZDAIT ALI, « Maitrise du SCF », ACG (1^{ère} édition), Alger, 2009, p215.

2.6 Comparaison du scf avec le PCN 1975

Principales différences existant entre le PCN 1975 et nouveau SCF.

Tableau n°2: comparaison entre SCF et PCN 1975 en matière des immobilisations incorporelles

Le nouveau SCF	Le PCN 1975
Le Goodwill est activé en valeurs incorporelles.	Les dépenses de développement doivent être comptabilisées en immobilisations incorporelles et non en charges.
Tous les frais de recherche et de développement sont considérés comme des charges.	Les frais préliminaires doivent être comptabilisés en charges.
Les frais préliminaires doivent être comptabilisés en investissements. Ces dépenses sont amortissables selon le PCN.	Le montant amortissable d'une immobilisation incorporelle est déterminé après déduction de la valeur résiduelle.
Le montant amortissable ne prend pas en compte la valeur résiduelle de l'immobilisation incorporelle.	Les durées et méthodes d'amortissements sont basées uniquement sur des facteurs économiques.
Les durées et méthodes d'amortissements sont souvent influencées par des considérations fiscales.	La durée d'amortissement peut s'élever jusqu'à 20 ans. Cette règle est applicable à l'ensemble des immobilisations incorporelles.
La durée est fixée à 5 ans maximum, Cette règle s'applique uniquement aux frais préliminaires.	La durée et la méthode d'amortissement doivent être revues au moins une fois par an.
Les dispositions algériennes ne prévoient rien en matière de révision de la durée et de la méthode d'amortissement.	

Source : tableau élaboré sur la base du SCF et du PCN 1975.

Section 3 : Les immobilisations financières

3.1 Définition et Comptabilisation des immobilisations financières

3.1.1. Définition des immobilisations financières

Les immobilisations financières sont des titres acquis par l'entreprise qui sont détenus sur une durée généralement supérieure à un an, la classification des immobilisations financières comme des actifs non courant permet de distinguer les titres acquis pour durer dans l'entreprise, et ceux qui sont acquis dans le cadre des opérations financières courantes.

Les immobilisations financières désignent toutes les participations de l'entreprise, les prêts qu'elle a consenti à l'autre société, bien encore diverses créances liés aux participations financières

Il y a plusieurs types d'immobilisations financières qui peuvent être distinguées selon l'intention de l'entreprise pour leur achat ou leur détention.

Tableau n° 3: les catégories d'immobilisation financières

Type d'immobilisations financières	Intention de l'entreprise
Titres de participation	Titres (actions, parts sociales) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice ou d'en assurer le contrôle. Sont présumés être des titres de participation : – les titres représentant au moins 10 % du capital d'une entreprise ; – les titres acquis en tout ou partie par une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange (OPE).
Créances rattachées à de participations	(obligations, bons) Créances de l'entreprise sur les entreprises sur lesquelles elle détient une participation
Titres immobilisés	(autres que les titres de participation et TIAP) Titres (actions, parts sociales) que l'entreprise a l'intention de conserver durablement ou qu'elle n'a pas la possibilité de revendre à bref délai. Ils sont représentatifs de parts de capital ou de placements à long terme
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)	Titres destinés par une entreprise à l'activité de portefeuille qui consiste à investir tout ou partie de ses actifs dans un portefeuille de titres pour en retirer, à plus ou moins longue échéance, une rentabilité satisfaisante, ceci sans intervention dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus
Prêts	Ce sont des fonds avancés à des tiers qui devront, selon des modalités contractuelles, les rembourser
Dépôts et cautionnements Versés	Ce sont des sommes versées à des tiers à titre de garantie ou de cautionnement. Elles sont indisponibles jusqu'à la réalisation d'une clause suspensive (ex. : restitution du bien loué).

Source : LOZATO M. ; NICOLLE P., « Gestion des investissements et de l'information financière », édition 7^{éd} Dunod, Paris 2012.

Sur le plan juridique, on distingue deux principales catégories de titres :

- **les actions** : qui constituent des titres de propriété d'une fraction du capital d'une société de capitaux. Ces titres confèrent à leur détenteur, la qualité d'associé qui perçoit chaque année une fraction de bénéfices, les dividendes, variables selon les résultats réalisés. Chaque actionnaire est responsable de son apport et dispose d'un droit de vote par action

• **les obligations:** représentatives de droit de créances sur une société. L'obligation représente une fraction d'emprunt. En contrepartie de son prêt, l'obligataire, créancier de la société émettrice de l'emprunt, perçoit chaque année, un intérêt fixe calculé par application d'un taux sur la valeur nominale du titre.

3.1.2. Comptabilisation des immobilisations financières

Une entité doit comptabiliser un actif financier dans son bilan lorsque, et seulement lorsqu'elle devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. La comptabilisation d'une immobilisation financière intervient à la date à laquelle les droits qu'elle génère sont obtenus.

3.2 Evaluation des immobilisations financières

3.2.1 L'évaluation initiale

A la date d'entrée dans les actifs de l'entité, les actifs financiers sont comptabilisés à leur coût, qui est la juste valeur de la contrepartie donnée, y compris les frais de courtages, les taxes non récupérables et les frais de banque, mais non compris les dividendes et intérêts à recevoir non payés et courus avant l'acquisition

Les enregistrements comptables de l'acquisition sont les suivants :

26		Participation et compte rattaché à des participations	*	
27	512	Autres immobilisations financières Banque	*	*

3.2.2. Evaluation ultérieure

Ultérieurement, tous les instruments financiers doivent être évalués à leur juste valeur à l'exception :

- des prêts et créances ;

- des actifs détenus à l'échéance ;
- des instruments qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable.

La juste valeur « est le montant pour lequel un instrument pourrait être échangé entre des parties bien informées et consentantes dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normale ». La juste valeur est fiable quand il s'agit :

- * d'un instrument coté sur un marché organisé actif ;
- * d'un emprunt, noté par une agence de notation indépendante, dont les flux peuvent être raisonnablement estimés ;
- * d'un instrument pour lequel il existe un modèle d'évaluation approprié et dont les données utilisées pour alimenter le modèle sont fiables parce qu'elles sont tirées de marchés actifs.

Les prêts et créances accordés par l'entité, les actifs détenus à l'échéance et les instruments sans évaluation fiable sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le coût amorti d'un instrument financier est le montant auquel l'instrument a été évalué lors de sa comptabilisation initiale diminué des remboursements du capital et de toute réduction pour dépréciation .

Conclusion du chapitre II

Le système comptable financier a introduit des changements très importants au niveau des concepts, définitions, concernant soit le classement ou l'évaluation des immobilisations.

Ce nouveau système a permis un reclassement clair, distinct, et facile des comptes (une nouvelle nomenclature), et en matière d'évaluation, il a introduit tant de notions qui permettent une évaluation précise des immobilisations corporelles (recours à la juste valeur pour l'évaluation de certaines immobilisations, notion de contrôle et non du patrimoine, actifs biologique, notion de réévaluation...).

Suite à notre restreinte comparaison, on constate que l'application du SCF ne sera pas sans difficultés pour les entreprises algériennes. En effet, ces dernières tentent d'appliquer les nouvelles directives imposées, elles rencontrent des entraves liées à l'appréciation de leur immobilisations corporelles qui selon le SCF constituent des ressources contrôlées par l'entité du fait d'événements passés et destinées à procurer des avantages économiques futurs alors que certaines immobilisations n'ont pas cette faculté, il faut donc les soustraire de l'actif de l'entité, en outre leurs décompositions posent deux problèmes celui de la distinction des composants pertinents et celui de la détermination de leurs durées d'utilité. Quant à la juste valeur, il est difficile de la déterminer en absence d'un marché financier actif.

Chapitre III : Amortissements et dépréciation, réévaluation et cession des immobilisations en IFRS.

A la clôture, tous les biens enregistrés dans les comptes d'actifs immobilisés doivent être recensés et évalués. Même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfices, l'entité doit procéder aux amortissements nécessaires.

Ainsi, l'absence d'enregistrement des amortissements entraîne une mauvaise présentation des comptes, ce qui est qualifié de délit. Aussi, dans une démarche de convergence vers les nouvelles normes internationales IFRS, de nouvelles dispositions introduisent le concept de dépréciation qui est basé sur une approche plus économique des actifs.

Dans ce présent chapitre, nous allons exposer le concept d'amortissement et celui de dépréciation selon le SCF.

Section 1 : Les amortissements des immobilisations

Dans une démarche de convergence vers les nouvelles normes internationales, des nouvelles dispositions s'inscrivent et introduisent une modification profonde des concepts d'amortissement des immobilisations, basée sur une approche plus économique des actifs.

A. Notions générales sur l'amortissement

En général l'amortissement est le fait d'inscrire au bilan la perte de valeur constatée sur les actifs qui est due soit à l'usure du bien ou à l'obsolescence.

A.1. Définition de l'amortissement selon le SCF

Dans la version du PCN, l'amortissement correspondait à la récupération d'un coût pendant une durée d'usage généralement admise pour certaines catégories de biens. Selon le SCF, « l'amortissement correspond à la consommation des avantages économiques liés à un actif corporel ou incorporel et est comptabilisé en charge à moins qu'il ne soit incorporé dans la valeur comptable d'un actif produit par l'entité pour elle-même ».³⁵

⁽³⁵⁾ Arrêté du 26 juillet 2008, p 8.

Trois conditions doivent être réunies pour amortir une immobilisation:

- Les immobilisations doivent avoir une durée de vie définie.
- Les immobilisations corporelles ou incorporelles doivent être destinées à rester durablement dans l'entreprise.
- Les immobilisations doivent se déprécier par l'usure ou le temps.

Un actif immobilisé n'est pas toujours amortissable. Exemple : les terrains.

Certains actifs incorporels peuvent ne pas avoir de durée de consommation des avantages économiques attendu déterminable (marque commerciale, par exemple) ; ces actifs ne sont pas amortissables.

Fiscalement, les amortissements pratiqués au cours d'un exercice viennent en déduction du bénéfice imposable. L'objectif poursuivi est de reconstituer un capital pour permettre le remplacement des immobilisations.

- **Le Montant Amortissable**

C'est le coût d'un actif ou tout autre montant substitué au coût dans les états financiers, diminué de sa valeur résiduelle; cette dernière doit être à la fois significative et mesurable pour être déduite pour la détermination du montant amortissable.³⁶

Il est réparti de façon systématique sur la durée d'utilité de l'actif.

- ✚ **La durée d'utilité**

La durée d'utilité est soit la période pendant laquelle l'entité s'attend à utiliser un actif ; Soit le nombre d'unités de production ou d'unité similaires que l'entité s'attend à obtenir de l'actif. La durée d'utilité d'une immobilisation peut être plus courte que sa vie économique.

- ✚ **La valeur résiduelle**

Le SCF stipule en son **article 121-7** : « la valeur résiduelle est le montant net qu'une entité s'attend à obtenir pour un actif à la fin de sa durée d'utilité après déduction des coûts de sortie attendus. Cette valeur est plus souvent insignifiante.»

⁽³⁶⁾C.Maillet-Boudrier, A.LeManh, « Les normes comptables internationales IAS/IFRS », édition Berti, 2007, page 53,54.

- **La durée et le taux d'amortissement** : la durée d'utilité, la période pendant laquelle l'entreprise et censée utiliser l'actif, soit le nombre d'unité similaire que l'entreprise s'attend à obtenir de l'actif . elle est déterminé a partir de différent facteurs Elle est déterminée à partir de :
 - l'usage attendu de l'actif ;
 - l'usure physique attendue de cet actif ;
 - l'obsolescence technique : qui est la dépréciation technologique d'une immobilisation corporelle ou incorporelle.
 - limite juridique : exemple de la durée de vie d'une immobilisation fixée par l'administration fiscale.

L'estimation de la durée d'utilité est basée sur l'expérience de l'entité avec des actifs similaires .Il n'est plus question d'appliquer systématiquement des durées issues d'usages professionnels; l'entité doit calculer elle-même la durée d'utilisation de ses actifs amortissables.

Le taux d'amortissement sera donc calculé sur la base de la véritable durée de vie économique du bien et le premier amortissement ne se fera pas pour toute l'année mais à partir du moment où le bien est mis en service.

La durée d'utilité et le mode d'amortissement doivent être réexaminés périodiquement.

En cas de modification importante des estimations ou prévisions antérieures, la dotation de l'exercice et des exercices suivants doit être ajustée.

Exemples de durées d'amortissement :

- Véhicules automobiles : 5 ans ;
 - Bâtiments administratifs : 25 ans ;
 - Matériel industriel ou mobilier de bureau : 5 à 10 ans.
- **la valeur comptable** : et le montant pour lesquels un actif est comptabilisée, après la déduction du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur relatif a cet actif.
 - **La perte de valeur** : est l'excédent de la valeur comptable d'un actif sur sa valeur recouvrable.

- **La valeur du marcher** : montant qui peut être obtenu pour la vente d'un titre de placement sur un marché ou montant à payer pour son acquisition .
- **La valeur recouvrable** :est la valeur la plus élevée entre la valeur vénal et sa valeur d'utilité.

A.2. Le mode d'amortissement

IAS16n'impose pas de méthode d'amortissement. Il est seulement précisé que le mode d'amortissement choisi doit refléter le rythme de consommation des avantages économiques futurs attendus de l'actif. Ainsi, différentes méthodes d'amortissement peuvent être utilisées.

Le SCF cite l'amortissement linéaire, l'amortissement dégressif, l'amortissement progressif, et le mode des unités de production.

Le SCF stipule en son Article 121-7 « le mode d'amortissement d'un actif est le reflet de l'évolution de la consommation par l'entité des avantages économiques de cet actif, mode linéaire, mode dégressif ou mode des unités de production. Si cette évolution ne peut être déterminée de façon fiable, la méthode linéaire est adoptée. »

- L'amortissement linéaire conduit à une charge constante sur la durée d'utilité de l'actif.
- Le mode dégressif conduit à une charge décroissante sur la durée d'utilité de l'actif.
- Le mode des unités de production donne lieu à une charge basée sur l'utilisation ou la production prévue de l'actif.
- Le mode progressif conduit à une charge croissante sur la durée d'utilité de l'actif.

~ La comptabilisation des amortissements

Les amortissements des immobilisations sont comptabilisés de la manière suivante :

68 ...	Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur	x	
28...	Amortissement des immobilisations		x
	Constatation de l'amortissement		

B. Amortissements des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles doivent être amorties de manière systématique sur leur durée d'utilisation.

La méthode d'amortissement choisie doit être appliquée de manière constante sur la durée d'utilisation de l'actif. Il n'est pas possible, en particulier, de faire varier l'amortissement en fonction des performances de l'entreprise.

L'amortissement prévu doit également être pratiqué, même si la valeur de marché de l'actif dépasse sa valeur nette comptable.³⁷

B.1. Amortissement par composant

Si un ou plusieurs éléments de l'actif sont utilisés à des fins différentes ou s'ils procurent des avantages économiques à l'entreprise selon un rythme différent, l'entreprise est tenue de répartir le coût des immobilisations en fonction de ses différentes composantes. Chaque élément est alors amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. Il s'agit de la méthode d'amortissement par composants. La méthode doit être appliquée dans les cas suivant :

- **Acquisition de tout ou partie d'un actif immobilisé**

Les éléments dont la durée de vie et le plan d'amortissement sont différents doivent être inscrits séparément à l'actif, si leur valeur unitaire est significative et peut être estimée de manière fiable. Cas des immeubles et leurs terrains.

~ **Renouvellement d'une partie d'un actif**

Lors du remplacement d'un élément d'un ensemble, l'élément remplacé est sorti par l'entrée du nouvel élément.

~ **Contrats de révision d'un actif**

S'il existe au moment de l'acquisition du bien un programme échelonné d'entretien et de révision du bien, une immobilisation « coûts d'entretien » doit être créée et amortie sur la période entre deux entretiens ou révisions.

Application

La société X s'est installée sur un site en janvier N-4, un pont roulant comprenant ossature, cabine, mécanisme et treuils, a été installé le 1^{er} juillet N-4 pour 150000 UM. Le prix de l'ossature peut être évalué à 80000 UM, celui de la cabine à 25000 UM, celui du mécanisme à 30000 UM, et celui des treuils à 15000 UM.

⁽³⁷⁾ Les normes comptables internationales (IAS/IFRS) Bernard. R. 2^{ème} édition.

Le pont doit être révisé tous les 3 ans et une dépense de 6000 UM à été effectuée le 1^{er} juillet N-1. la durée d'amortissement de l'ossature devrait être de 20 ans alors que celle de la cabine devrait être de 10 ans. D'autre part, le mécanisme et les treuils doivent être remplacés au bout de 8ans pour le mécanisme et de 4 ans pour les treuils.

Le 1^{er} juillet N, les treuils ont été remplacés et le coût s'est élevé à 20000 UM hors taxes.

Pour le bilan au 31 décembre N, l'ensemble pont roulant aura les valeurs brutes et les amortissements suivants :

Composants	Date d'entrée	Valeur brute	Durée d'amortissement	Amortissement au 31/12/N
Ossature	01/07/N-4	80 000	20 ans	18 000
Cabine	01/07/N-4	25 000	10 ans	11 250
Mécanisme	01/07/N-4	30 000	8 ans	16 875
Treuils	01/07/N*	20 000	4 ans	2 500
Révision	01/07/N-1	6 000	3ans	3 000
		161 000		51 625

**les treuils acquis le 01/07/N-4 ont été complètement amortis et ont été remplacés.*

Source : Obert.R, « pratique des normes IAS/IFRS », 3^{ème} éd, Paris, 2006, P 256.

C. Amortissements des immobilisations incorporelles

La norme IAS 38 distingue les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est indéfinie et celles dont la durée d'utilité est définie.

Le montant d'amortissement d'une immobilisation incorporelle dont la durée de vie est déterminable doit être réparti de façon systématique sur sa durée d'utilité.

Les immobilisations incorporelles dont la durée de vie est indéfinie ne seront pas amorties.

Le mode d'amortissement utilisé doit traduire le rythme de consommation par l'entreprise des avantages économiques futurs de l'actif. Si ce rythme ne peut être déterminé de façon fiable, le mode linéaire doit être appliqué.

Section 2 La dépréciation et réévaluation des immobilisations

La dépréciation d'une immobilisation est la constatation que sa valeur actuelle est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

2.1 Définition de la dépréciation

❖ La dépréciation selon (IAS36)

L'objectif de la norme IAS 36 est de définir les procédures à mettre en œuvre pour s'assurer que les actifs sont comptabilisés pour une valeur qui n'excède pas la valeur recouvrable. Elle traite de la comptabilisation de la dépréciation des actifs et donne la méthodologie d'évaluation de cette dépréciation.

La dépréciation est la constatation de la perte de valeur d'un actif. Cette perte de valeur peut être définitive ou réversible.

❖ La dépréciation selon le SCF

Le SCF stipule en son **article 112-5** « la valeur recouvrable d'un actif est évaluée à la valeur la plus élevée entre son prix de vente net et sa valeur d'utilité.

Le prix de vente net de l'actif est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité d'un actif est la valeur actualisée de l'estimation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation continue de l'actif et de sa cession à la fin de sa durée d'utilité.

Dans le cas où il n'est pas possible de déterminer le prix de vente net d'un actif, sa valeur recouvrable sera considérée comme égale à sa valeur d'utilité ».

~ Si la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable, l'entité doit comptabiliser en résultat une perte de valeur.

La perte de valeur est définie selon le SCF comme suit : « la perte de valeur d'un actif est constatée par la diminution de l'actif et par la comptabilisation d'une charge ».

Dans certains cas, l'entité peut être amenée ultérieurement à reprendre en résultat tout ou partie de cette perte de valeur.

La norme IAS 36 exige que soit estimée la valeur recouvrable d'un actif s'il existe un indice quelconque montrant qu'un actif a pu perdre de la valeur, et que soit constatée une perte de valeur lorsque la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable.

La perte de valeur doit être constatée dans le compte de résultat pour les actifs comptabilisés au coût historique et traité comme une réévaluation négative pour les actifs comptabilisés à leur montant réévalué.

2.2 Les indices de dépréciation des actifs

La norme IAS 36 indique que la détermination d'une dépréciation ne doit avoir lieu que s'il existe des indices de dépréciation.

Il convient de rechercher s'il y a des indices de perte de valeur.

Pour apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif fait perdre de la valeur, une entreprise doit au minimum considérer les indices suivants:

- *Externes*: on cite: valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt ou de rendement;
- *Internes*: obsolescence ou dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions.

Le tableau suivant explique les deux indices précédents:

Tableau n°3 : indices de dépréciation des actifs

INDICES EXTERNES	INDICES INTERNES
<p style="text-align: center;">Valeur de marché</p> <p>On retient cet indice quand la valeur de marché du bien a diminué de façon plus importante que du seul effet du passage du temps ou de l'utilisation normale de l'actif.</p>	<p style="text-align: center;">Obsolescence</p> <p>Quand un facteur d'obsolescence non prévu dans le plan d'amortissement en vigueur vient à apparaître, on retient cet indice</p>
<p style="text-align: center;">Changements importants dans le contexte technique ou technologique</p> <p>L'évolution constatée présentement ou future dans l'environnement technique, économique ou juridique est un indice à retenir s'il a un effet négatif sur l'utilisation de l'actif concerné.</p>	<p style="text-align: center;">Changement du mode d'utilisation</p> <p>Des changements présents ou futurs dans le mode d'utilisation de l'actif ont un effet négatif sur l'utilisation de l'actif (restructuration, abandon d'activité...)</p>
<p style="text-align: center;">Taux d'intérêt</p> <p>Si le taux d'intérêt pratiqué évolue à la hausse au cours de l'exercice entraînant une diminution significative de la valeur actuelle du bien.</p>	<p style="text-align: center;">Performances inférieures aux prévisions</p> <p>Si l'on constate un niveau de performance évoluant vers la baisse, on retient cet indice</p>

Source : www.focusifrs.com.

Si l'entité détecte une quelconque indication de dépréciation, cette dernière est amené a effectué obligatoirement un test annuel pour dépréciation.

2.3 La nomenclature des comptes de pertes de valeur

La nomenclature des comptes de perte de valeur est composée des comptes suivants :

290 Pertes de valeur sur immobilisations incorporelles Il se subdivise en sous-comptes suivants :

2903- Pertes de valeur sur frais de recherche et de développement immobilisables Ce compte est crédité du montant de la perte de valeur constaté sur les frais de recherche et de développement immobilisables en débitant le compte 68112 « Pertes de valeur sur immobilisations incorporelles ». A l'occasion de la sortie de cet actif du bilan de l'entreprise, ce compte est débité par le crédit du compte 203 « Frais de recherche et de développement immobilisables ».

2904- Pertes de valeur sur logiciels informatiques et assimilés Ce compte est crédité du montant des pertes de valeur constatées sur les logiciels informatiques et assimilés tout en débitant le compte 68112 « Pertes de valeur sur immobilisations incorporelles ». Quand cet actif sort du bilan de l'entreprise, ce compte est débité par le crédit du compte 204 « Logiciels informatiques et assimilés ».

2905- « Pertes de valeur sur concessions & droits similaires, brevets, licences, marques »

Il est crédité du montant de la perte de valeur constatée sur les concessions & droits similaires, brevets, licences, marques en débitant le compte 68112 « Pertes de valeur sur immobilisations incorporelles ». Avec la sortie de cet actif du bilan, ce compte est débité par le crédit du compte 205 « Concessions & droits similaires, brevets, licences, marques ».

2907- Pertes de valeur sur écart d'acquisition Il est crédité du montant de la perte de valeur constatée sur l'écart d'acquisition par le débit du compte 68112 « Pertes de valeur sur immobilisations incorporelles ». Avec la sortie de cet actif du bilan, ce compte est débité par le crédit du compte 207« écart d'acquisition».

2908- « Pertes de valeur sur autres immobilisations incorporelles »

Ce compte est crédité du montant de la perte de valeur constaté sur les autres immobilisations incorporelles tout en débitant le compte 68112 « Pertes de valeur

sur immobilisations incorporelles ». Avec la sortie de cet actif du bilan, ce compte est débité par le crédit du compte 208 « Autres immobilisations incorporelles ».

291- Pertes de valeur sur immobilisations corporelles

Ce compte comprend les subdivisions suivantes :

2912- Pertes de valeur sur agencements et aménagements de terrain

Ce compte est crédité du montant de la perte de valeur constaté sur les agencements et aménagements de terrain par le débit du compte 68122 « Pertes de valeur sur les immobilisations corporelles ».

A la sortie ce cet actif du bilan de l'entreprise, ce compte est débité par le crédit du compte 212 « Agencements et aménagements de terrain ».

2913- Pertes de valeur sur constructions Il est crédité du montant de la perte de valeur constatée sur les constructions par le débit du compte 68122 « Pertes de valeur sur les immobilisations corporelles ». A la sortie ce cet actif du bilan, ce compte est débité par le crédit du compte 213 « Constructions ».

2915- Pertes de valeur sur installations techniques

Ce compte est crédité du montant des pertes de valeur constatées sur les installations techniques par le débit du compte 68122 « Pertes de valeur sur les immobilisations corporelles ». A la sortie ce cet actif du bilan, ce compte est débité en créditant le compte 215 « Installations techniques ».

2918- Pertes de valeur sur autres immobilisations corporelles

Ce compte est crédité du montant des pertes de valeur constatées sur les autres immobilisations corporelles par le débit du compte 68122 « Pertes de valeur sur les immobilisations corporelles ». A la sortie ce cet actif du bilan, ce compte est débité en créditant le compte 218 « Autres immobilisations corporelles ».

292- Pertes de valeur sur immobilisations mises en concession

Ce compte est crédité du montant des pertes de valeurs constatées sur les immobilisations mises en concession tout en débitant le compte 6822 « Pertes de valeur des biens mis en concession ».

293- Pertes de valeur sur immobilisations en-cours

Ce compte comptabilise à son crédit les pertes de valeur constatées sur les immobilisations en-cours par le débit du compte 6813 « Pertes sur les investissements en-cours ». Avec la sortie de cet actif du bilan, ce compte est débité par le crédit du compte 23 « Immobilisations en-cours ».

296- Pertes de valeur sur participations et créances rattachées à des participations

Ce compte comprend les subdivisions suivantes :

2961- Pertes de valeurs sur titres de filiales Il enregistre à son crédit le montant des pertes de valeur constatées sur les titres de filiales en débitant le compte 68125 « Pertes de valeur sur les immobilisations financières ». Ce compte est débité à l'occasion de la sortie de l'actif du bilan par le crédit du compte 261 « Titres de filiales ».

2962- « Pertes de valeur sur autres formes de participations » Il est crédité de la valeur des pertes constatées sur les autres formes de participations par le débit du compte 68125 « Pertes de valeur sur les immobilisations financières ». Ce compte est débité à l'occasion de la sortie de l'actif du bilan par le crédit du compte 262 « Autres formes de participations ».

2965- Pertes de valeur sur titres de participation évalués par équivalence

Ce compte enregistre à son crédit le montant des pertes de valeur constatées sur les titres de participation évalués par équivalence en débitant le compte 68125 « Pertes de valeur sur les immobilisations financières ».

2966- Pertes de valeur sur créances rattachées à des participations groupe Il est crédité du montant des pertes de valeur constatées sur les créances rattachées à des participations groupe par le débit du compte 68125 « Pertes de valeur sur les immobilisations

2.4 Détermination d'une éventuelle dépréciation d'une immobilisation :

- lorsque sa valeur nette comptable est inférieure à la valeur recouvrable.
- La valeur recouvrable est la plus grande des deux valeurs entre la valeur d'usage et la valeur de cession.
 - La valeur nette comptable est la valeur figurant au bilan de la société. Il s'agit de la valeur historique ou réévaluée déduction faite des amortissements (pour les immobilisations incorporelles) ou des éventuelles dépréciations pratiquées antérieurement.
 - La valeur d'usage est calculée à partir de l'actualisation du cash-flow généré par une utilisation continue de l'immobilisation auquel l'éventuelle valeur de cession du bien pourra être ajoutée.
 - La valeur de cession est la valeur obtenue actuellement de la vente de l'actif entre des parties informées, déduction faite des coûts de cession.

- En pratique, il est plus aisé de connaître la valeur de cession du bien que sa valeur d'usage.

2.5 Tests de dépréciation

Une entreprise doit apprécier à la clôture s'il existe un quelconque indice montrant qu'un actif ait pu perdre de sa valeur.

Ces tests de dépréciation vont consister à comparer la valeur comptable des éléments d'actif à leur valeur actuelle.

- ~ Si un tel indice existe, l'entité doit estimer la valeur recouvrable de cet actif
- ~ Qu'il existe ou non un indice de perte de valeur, l'entité doit également tester annuellement pour perte de valeur éventuelle :
 - Le goodwill
 - Les actifs incorporels à durée indéterminée ou en cours.

Quand le constat est fait de l'existence d'un indice de perte de valeur, on procède à un test de dépréciation.

Cette procédure consiste à comparer la valeur nette comptable (VNC) à la valeur actuelle (VA) du bien.

La Valeur actuelle doit être choisie parmi la plus haute valeur entre la valeur vénale (VV) et la valeur d'usage (VU).

Il faut donc établir les deux valeurs (VV) et (VU) ³⁸

VALEUR VENALE	VALEUR D'USAGE
La Valeur vénale est la valeur qui pourrait être obtenue, en fin d'exercice, dans l'hypothèse de la vente de l'actif dans le cadre d'une transaction conclue aux conditions normales de marché, déduction faite des coûts de sortie (coûts de livraison, frais de distribution, ...).	La Valeur d'usage est l'ensemble actualisé des avantages économiques futurs attendus de l'actif pendant son activité normale et de sa sortie (sa valeur résiduelle). Ces avantages correspondent généralement aux flux nets de trésorerie générés par l'utilisation de l'actif.

Si la valeur actuelle devient inférieure à la valeur comptable, cette dernière doit faire l'objet d'un ajustement sous la forme de la comptabilisation d'une dépréciation.

⁽³⁸⁾ TAZDAIT ALI, « Maitrise du SCF », ACG (1^{ère} édition), Alger 2009, p254.

Mode de comptabilisation

- si la valeur vénale est supérieure à la valeur comptable, aucune dépréciation n'est comptabilisée
- si la valeur vénale est inférieure à la valeur comptable, c'est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage qui est retenue pour être comparée à la valeur comptable
- si la valeur vénale ne peut être déterminée, c'est la valeur d'usage qui est retenue.

L'ajustement de la valeur comptable : la dépréciation

Elle est constatée par l'écriture comptable suivante (avec la dépréciation = valeur comptable avant dépréciation – valeur actuelle) :

	-----Clôture de l'exercice-----		
68...	Dotations...	X	
29...	Dépréciations...		X
	Constatation de la dépréciation		

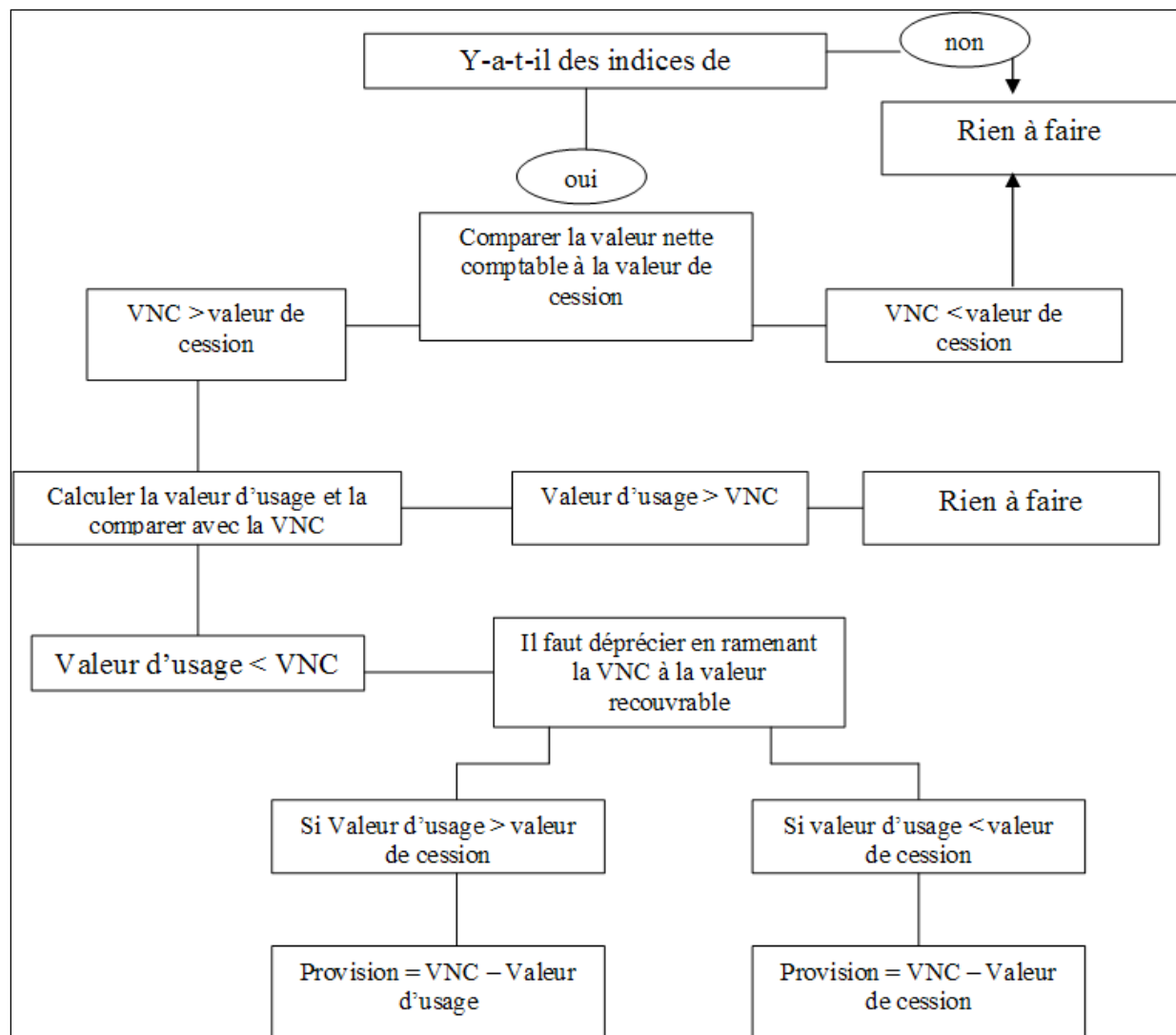
La dépréciation ainsi constatée n'est pas définitive à la clôture des exercices suivants, il faudra la corriger en fonction de l'évolution des indices de perte de valeur. Cela peut conduire à une reprise des dépréciations.

Pour les immobilisations amortissables, la valeur actuelle se substitue à la valeur comptable nette pour le calcul des annuités d'amortissement ultérieures.

La nouvelle valeur nette comptable (VNC) se calcule ainsi :

VNC = valeur brute – amortissements cumulés – dépréciations
--

Figure n°2 : Méthodologie schématique de dépréciation des actifs.



Source : Samir MEROUANI, « projet du nouveau système comptable financier Algérien, anticiper et préparer le passage du PCN 1975 aux normes IFRS », école supérieur de commerce, Alger 2008, p78.

Explication du schéma

Y-a-t-il des indices de dépréciation ? Avant de parler de la dépréciation il faut d'abord chercher les indices qui nous ramènent à penser que la valeur recouvrable peut être inférieure à la valeur nette comptable.

- Si non ; on ne fait rien ;
- Si oui, on cherche la valeur de cession (juste valeur), puis, on la compare avec la valeur nette comptable ;
- Si la valeur de cession est supérieure à la valeur nette comptable : on ne fait rien ;
- Si la valeur de cession n'existe pas ou si la valeur de cession est inférieure à la valeur nette comptable, il faut calculer la valeur d'usage ;
- Si la valeur d'usage est supérieure à la valeur nette comptable, alors on fait rien ;

- Si la valeur d'usage est inférieure à la valeur nette comptable, à ce moment là ; il faut déprécier l'actif de façon à ramener la valeur nette comptable à la plus grande des deux valeurs entre la valeur de cession et la valeur d'usage.

2.6 L'écart de réévaluation

L'IAS 36 sur la dépréciation des actifs préconise de déprécier les actifs lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur nette comptable. Si cette situation se produit pour une immobilisation ayant été réévaluée, alors la valeur de référence sera la nouvelle valeur nette comptable obtenue après réévaluation. Celle-ci sera comparée à la valeur recouvrable.

Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable réévaluée alors une provision pour dépréciation devra être comptabilisée. Cette comptabilisation se fera en priorité par compensation avec l'écart de réévaluation de la façon suivante :

105	Écart de réévaluation	X	
21...	Immobilisations corporelles		X
	Constatation de la dépréciation		

Si par la suite, la valeur recouvrable connaît une augmentation, il faut annuler les provisions constatées en reconstituant par priorité l'écart de réévaluation qui avait été annulé de la façon suivante :

21...	Provision pour dépréciation des actifs	X	
781	Reprises d'exploitation sur pertes de valeur et provisions		X
	Annulation de la provision		

2.7 La réévaluation

La réévaluation consiste à substituer à la valeur comptable nette d'un actif, sa juste valeur qui correspond à la valeur du marché ou à une valeur déterminée par des experts à partir d'estimation ; par exemple : la valeur des terrains et constructions est déterminée par des experts immobiliers sur la base des estimations effectuées à la date de réévaluation, diminuée du cumul des amortissements ultérieures et des pertes des valeurs futures.

La procédure de réévaluation sera mise œuvre à des fréquences différentes selon la nature des immobilisations réévaluées et le comportement du marché de ce bien. Une catégorie d'actif peut être réévaluée par inventaire tournant.

Une périodicité de 3 à 5 ans peut être suffisante pour des actifs qui ne subissent pas des fluctuations trop importantes de valeur. par contre si le marché de l'actif est très fluctuant, la réévaluation doit être faite au minimum à chaque date de clôture. C'est-à-dire à la fin de chaque exercice.

2.7.1 Comptabilisation de l'écart de réévaluation :

Lorsque la valeur comptable d'un actif augmente par suite d'une réévaluation, l'augmentation doit être créditée directement en capitaux propres sous une rubrique séparée libellé « écart de réévaluation ». Toutefois, si cette réévaluation positive compense une réévaluation négative du même actif, antérieurement comptabilisée en charge, elle doit être comptabilisée en produits.

Lorsque la valeur comptable d'un actif diminue à la suite d'une réévaluation, cette diminution doit être directement imputée sur l'écart de réévaluation correspondant dans la mesure où cette diminution n'excède pas le montant comptabilisé en écart de réévaluation concernant le même actif. Le complément doit être comptabilisé en charge.

La comptabilisation de la réévaluation peut être effectuée de deux manières.

- Soit par la réévaluation simultanée du coût et des amortissements cumulés du bien ;
- Soit par la réévaluation ou l'ajustement de la valeur comptable nette du bien.

A. IMMOBILISATION CORPORELLE :

Comptabilisation :

Si la Réévaluation positif

Date		Debit	credit
21	Immobilisation corporelle	*	
	28 Amortissement des immobilisation		*
	105 Ecart de réévaluation		*

Si la Réévaluation négatif

Date		Débit	crédit
105		*	
	21		*

Si la perte de valeur est supérieur à l'écart de réévaluation enregistré précédâmes en capitaux propre, l'excédent sera passé en perte de valeur

Date		Debit	credit
681		*	
	29		*

Exemple :

Le 01/01/N, une immobilisation acquis un terrain au prix de 5000.000DA.

au 31/12/N+1,le terrain est estimé selon les valeur du marché a 5.300.000 da .

au 31/12/N+4 est cette fois ci estimé a 4800.000 Da

Enregistrer les écritures au 31/12/N+1 et 31/12/ N+4³⁹

³⁹ Le référentielle algérien selon les norme comptable internationales IAS/IFRS. Formation a l'initiative de la chambre de commerce de la wilaya de Ghardaïa .animation M.BOUKAZOUHA REDA diplôme du CNAM.INTEC France .école supérieure gestion ;

Solution :**31/123/N+1**

211		TERRAIN	300.000	
	105	ECART DE REEVALUATION		300.000
		5300000-500000		

31/12/N+4

105		terrain	300.000	
	211	écart de réévaluation		300.000
681		dotation aux amortissement provision et perte de valeur	200.000	
	291	perte de valeur sur immobilisation		200.000

B) La réévaluation des immobilisations incorporelles**Si la réévaluation est positive**

Date			Débit	Crédit
20		Immobilisation incorporelle	*	
	28	Amortissement des immobilisation		*
	105	Ecart de réévaluation		

Réévaluation négatif

Date		Débit	Crédit
105	Ecart de réévaluation	*	
20	Immobilisation incorporelle		*

Section 3 : La cession des immobilisations incorporelle et corporelle de l'actif d'entreprise :

Si le bien cédé a fait l'objet d'une provision pour dépréciation, celle-ci doit être reprise puisque devenue sans objet. Elle est sans conséquence sur la comptabilisation de la cession ou sur la détermination du résultat comptable de cession.

3.1 Définition

« Les cession d'immobilisation constitue des opérations à caractère exceptionnel. Toute cession de bien influence le résultat par la plus value ou moins value qui résulte de cette opération »⁴⁰

La cession d'immobilisation peut se traduire de plusieurs manières :

- Cession par vente ;
- Cession par échange ;
- Cession par destruction.

3.2 Cession d'immobilisation par vente

Les profits et les pertes provenant de la mise hors service ou de la sortie d'une immobilisation corporelle sont déterminés par différence entre les produits de sortie nets es

timés et la valeurcomptable de l'actif et sont comptabilisés en produits ou en charges opérationnelles dans le compte de résultat :

⁴⁰Ericdumalanéde avec la collaboration B.D'ABDELHAMID, « Comptabilité générale », Edition Berti. Alger 2009. P 188

- 652 « moins values sur sorties d'actifs immobilisés non financier »

- Ou 752 « plus values sur sorties d'actifs immobilisés non financiers »

Lors d'une cession d'actif non courants autre que les titres immobilisés, l'écart entre le prix de cession et la VNC de l'immobilisation cédée est comptabilisé :

- Au débit du compte 652 « moins values sur sortie d'actifs immobilisés » si cet écart est négatif ;

- Au crédit du compte 752 « plus values sur sorties d'actifs immobilisée » si cet écart est positif

Enregistrement comptable :

Si un gain est réalisé

Date		Débit	crédit
281	Amortissement	*	
29	Pert de valeur	*	
512ou 462	Banque ou créance sur cession immo (pour prix cession)	*	
	20 immobilisations		*
	752 plus values sur sorties d'actifs immobilisées non financiers (par différence)		*

Si une perte est réalisée

Date		Débit	crédit
28		*	
29		*	
512ou 462		*	
652		*	
	20		*

3.3 Immobilisations en attente de cession

Les immobilisations incorporelles et corporelles qui sont en attente de cession, doivent être restées à l'actif et continuer donc d'être doté si l'immobilisation a encore une valeur nette à chaque clôture, ou bien fera l'objet d'un teste dépréciation ⁴¹

3.4 Mises hors service des immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations peuvent être sortie de l'entreprise par la misent en service et cela pour différentes raisons : réformes, obsolescence... donc elles doivent être éliminés du bilan de l'entreprise.

La valeur nette comptable à la date mise hors service de l'immobilisation est constaté dans le compte 672 « valeur comptables des immobilisations sinistrées, expropriées, mise en rebut »

Ecriture comptable à passer

Date		Débit	crédit
28		*	
672		*	
	2		*

⁴¹A. TAZDAIT, « maîtrise de système comptable financier », 1er édition ACG, Alger, 2009, p 264

Conclusion

L'amortissement est basé sur des facteurs strictement économiques et non pas fiscaux, et doit être réexaminé périodiquement. La ventilation par composant des immobilisations va permettre de :

- ✚ moduler l'amortissement du composant par rapport à l'amortissement de la structure.
- ✚ immobiliser les dépenses de renouvellement des composants.

Cette mesure aura pour conséquence des révisions plus fréquentes du plan d'amortissement, puisque la consommation des avantages économiques peut varier avec le temps. Une utilisation pourra être allongée du fait des dépenses d'amélioration. Ainsi, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu.

Chapitre IV : Etude de cas au sein de l'entreprise portuaire de Bejaia.

Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil

1.1 Historique et situation de l'EPB

Les premières infrastructures de *l'Entreprise Portuaire de Bejaia* ont commencées à être érigées à la fin du siècle dernier. Les ouvrages de protection furent entamés en 1870 et ceux d'accostage en 1879.

En 1958, s'engagèrent les travaux de réalisation des appontements du port pétrolier.

L'actuelle *Entreprise Portuaire de Bejaïa*, qui a été créée en le 14 août 1982, est issue de l'opération de la restructuration de 1982 du système portuaire Algérien.

Le 15 février 1989, l'*Entreprise Portuaire de Bejaïa* est transformée en entreprise publique économique autonome, société par actions au capital social de 10.000.000 DA, répartie entre les trois actionnaires suivants :

- Fonds de participation service : 4.000.000DA.
- Fonds de participation industries divers : 3.000.000DA.
- Fonds de participation électron, télécom, informât : 3.000.000Da.

Actuellement le capital social de l'entreprise a été amené à 60.000.000DA détenu par SOGEPORIS.

➤ Situation géographique et juridique

- Situation géographique :

- *Implantation du port*

Le port de Bejaïa dessert un hinterland, composé de 07 wilayas du Sud Est du pays. La ville et le port de Bejaïa disposent de ce fait de dessertes routières reliant l'ensemble des villes du pays, de voies ferroviaires et d'un aéroport international.

Le port est situé dans la baie de la ville de Bejaïa. Le domaine public artificiel maritime et portuaire est délimité par l'arrêté n° 93/1015/DRAG de Monsieur le Wali de Bejaïa, ainsi :

- Au Nord la route nationale n° 09.
- Au Sud par les jetées de fermetures et du large sur une longueur de 2750 m.

- A l'Est par la jetée Est.
- A l'Ouest par la zone industrielle de Bejaia.

- **Position géographique**

Latitude Nord : 36°45'24''

Longitude Est : 05°05'50''.

- **Mouillage** : Connue pour être l'une des meilleures de la côte algérienne, la rade de Bejaia offre d'excellentes potentialités de protection et des fonds propices à un bon mouillage, avec des profondeurs allant de 10 m à plus de 20 m. Abrisée de tous les vents sauf du Nord Est, la rade est limitée par une ligne imaginaire s'étendant du Cap Carbon au Cap Aokas. Pour les pétroliers, la zone de mouillage est située à l'Est du chemin d'accès.
- **Accès au port** : La passe principale d'accès large de 320 m et draguée de 10 à 13.5 m, est formée par les deux musoirs de la jetée Est et de la jetée Sud.
- **Bassins du port** : Le port de Bejaia est constitué de trois bassins :
 - Le bassin de l'avant port : sa superficie est de 75 hectares et ses profondeurs varient entre 10 m et 13.5 m. Disposant d'installations spéciales, l'avant port est destiné à traiter les navires pétroliers.
 - Le bassin du vieux port : sa superficie est de 26 hectares, et ses profondeurs de quais varient entre 06 et 08 m.
 - Le bassin de l'arrière port : sa superficie est de 55 hectares, et les tirants d'eau varient entre 10 m et 12 m.

- **Situation juridique** : L'*Entreprise Portuaire de Bejaia* est autonome depuis plus de 10 ans et le dispositif législatif a été promulgué depuis 9 ans et amendé à maintes reprises. La mise en œuvre de celui-ci constitue donc pour l'entreprise un instrument de gestion normatif obligatoire.

L'élaboration et la mise en œuvre du règlement intérieur dans les respects des procédures prévues par la loi s'apprécient comme un jalon important dans le processus de normalisation professionnelle.

Le règlement intérieur a été conçu dans le strict respect des obligations contenues dans l'article 77 de la loi 90 /11 du 21 avril 1990. En ce sens il contient trois titres principaux :

- L'organisation technique du travail
- L'hygiène, la médecine du travail

- La sécurité.

1.2 Missions et activités de l'EPB :

- **Ses Missions :**

La gestion, l'exploitation et le développement du domaine portuaire sont les charges essentielles de la gestion de l'EPB. C'est dans le but de promouvoir les échanges extérieurs du pays.

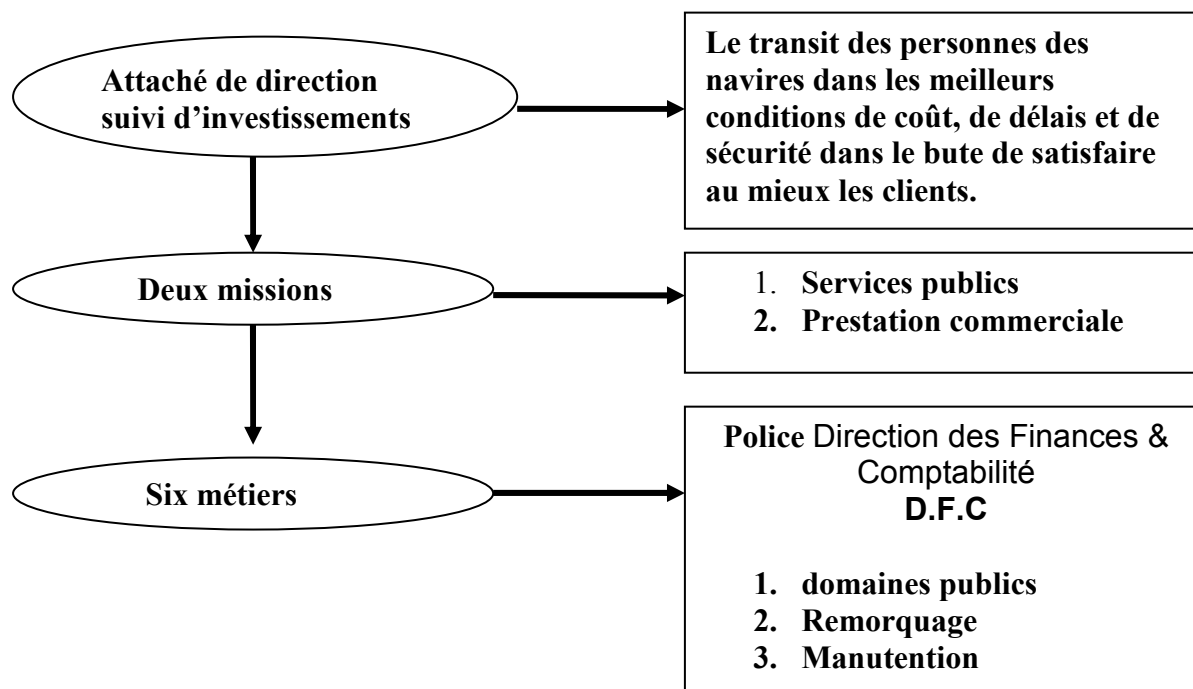
Elle est chargée des travaux d'entretien, d'aménagement, de renouvellement et de création d'infrastructures.

L'EPB assure également le remorquage, le pilotage, la manutention et l'acconage.

- **Ses Activités :**

Les principales activités de l'entreprise sont :

- L'exploitation de l'outillage et des installations portuaires.
- L'exécution des travaux d'entretien, d'aménagement et de renouvellement de la super structure portuaire.
- L'exercice du monopole des opérations d'acconage et de manutention portuaire.
- L'exercice du monopole des opérations de remorquage, de pilotage et de l'amarrage.
- La police et la sécurité portuaire dans la limite géographique du domaine public portuaire.

Figure 3 : missions et activités de l'EPB

Source : document interne de l'EPB

1.3 l'organisation de l'EPB :

L'entreprise portuaire de Bejaia est structurée en directions au nombre de 08, elles même subdivisées en départements.

L'activité de l'entreprise est organisée suivant un schéma de décentralisation des pouvoirs très poussée au profit des directeurs centraux et de leurs chefs de départements.

1.3.1 Les Différentes directions De L'EPB :

- **La direction générale (DG) :** la direction générale a pour mission de :
 - Elaborer la politique générale de l'entreprise, coordonner et contrôler les principales structures.
 - Veiller au suivi des budgets et plans de développement
 - Définir et suivre la politique de recrutement du personnel et leur carrière

La direction générale est organisée en 07 directions dont 03 fonctionnelles et 04 opérationnelles.

- **Les directions opérationnelles :**

- **Directions du domaine et du développement (DDD) :** Dans le cadre de La mise en œuvre des programmes d'investissements de l'entreprise, elle est chargée de :

- La réalisation des travaux de bâtiments et génie civil affectant la superstructure.
- L'entretien permanent des infrastructures et des superstructures.
- Elaboration des plans d'aménagement, d'extensions destinées au développement du domaine portuaire.
- Approvisionnement en pièces de rechanges.

- **Direction de la capitainerie (DC) :** S'organise autour de deux départements :

Département police et sécurité, et département aide à la navigation.

La capitainerie du port est l'une des structures les plus importantes dans le trafic portuaire. Elle assure la police et la sécurité dans l'enceinte portuaire, aussi bien du côté terre que du côté mer et de l'exploitation maritime portuaire. Elle a pour mission de prendre en charge les navires dès leur arrivée sur la rade du port jusqu'au départ. Elle assure également la surveillance de la manutention et du stockage des marchandises dangereuses.

- **Direction du remorquage (DR) :** Son activité consiste dans le remorquage des navires entrants et sortants ainsi que de la maintenance des remorqueurs

Ses missions portent sur :

- L'assistance des navires sur les manœuvres portuaires.
- L'assistance et le sauvetage.
- L'intervention dans le cadre des opérations de secours (protection de l'environnement et incendie).
- La location de remorqueurs.

- **Direction manutention et acconage (MAA) :** Cette direction a pour rôle la supervision et l'exécution de toutes les opérations de chargement, de déchargement (la manutention) des marchandises et de l'entreposage des ces derniers jusqu'à la livraison finale (acconage).

- **Les directions fonctionnelles :**

- **Direction des ressources humaines :** Elle est chargée de :

- La gestion administrative du personnel de l'entreprise (recrutement, congé...etc).
- L'établissement et le suivi des affaires sociales du personnel (sécurité sociale, retraite).

- L'élaboration et le suivi des programmes de formation du personnel.
- L'approvisionnement en mobilier et fournitures de bureau.

➤ **Direction du management intégré et du marketing (DMIM) :** Cette direction est divisée en deux départements :

- **département qualité, hygiène, sécurité, environnement :** Est chargé de la gestion documentaire, la qualité, la sécurité et l'environnement.
- **département marketing :** est chargé de tous les travaux d'étude et planification concernant l'entreprise. Cette structure élabore les opérations de marketing visant à promouvoir les activités de l'entreprise, et aussi à améliorer les prestations offertes et satisfaire les besoins des clients.

➤ **Direction finances et comptabilité (DFC)**

Ayant effectué notre stage au sein de la direction Finances et Comptabilité afin de voir la tenue de la comptabilité, il est de notre devoir de présenter ses services et de montrer leurs fonctions.

Cette direction gère le portefeuille de trésorerie de l'entreprise qui provient de la facturation à savoir le pilotage, l'acconage, le remorquage, les droits de quai, les taxes de dépôts, le débarquement ainsi que du relevage, elle gère aussi les dépenses de l'entreprise : les salaires, les charges fiscales, les charges sociales, les investissements et les dépenses générales. Elle est constituée de trois départements.

- **département comptabilité générale :** Ce département s'occupe de la comptabilité générale de l'entreprise, de l'établissement de synthèses annuelles, établit les journaux auxiliaires, la balance générale des comptes, et le bilan fiscal à chaque fin d'exercice.
- **département finances :**
 - Assure le recouvrement des créances.
 - Veille à la permanence et au bon équilibre de la trésorerie de l'entreprise.
 - Prend en charge et vérifie la régularisation des dépenses.
 - Assure le niveau d'endettement et des créances.

Section 2 : Traitement comptables des immobilisations corporelles et incorporelles de l'entreprise portuaire de Bejaia.

Dans cette section, nous allons essayer d'illustrer les changements apportés par le SCF en matière d'immobilisation. Pour faire notre illustration nous allons passer les écritures comptables pour l'acquisition, l'amortissement et la dépréciation des immobilisations.

Cette section fera l'objet d'expliquer les différents traitements comptables des immobilisations (acquisition, amortissement, cession ...).

2-1/Acquisition immobilisation corporelle :

A) L'acquisition : 1 er cas supposé pour immobilisation corporelle

Pour pouvoir illustrer la procédure à suivre pour évaluer et comptabiliser une immobilisation corporelle à l'entrée, nous allons nous saisir d'un exemple qui aidera mieux à monter différents cas de figure qu'on peut fort probablement rencontrer en pratique. Pour ce faire,

nous allons illustrer le cas d'une acquisition d'immobilisation en supposant qu'une société a acquis le 01/03/2010 une machine auprès d'un fournisseur étranger crédit. La marchandise a été expédiée par avion dans les conditions d'achat énumérées ci-après :

- Le prix d'achat (HT):.....170 000 DA ;
- Fret aérien :.....2 350 DA ;
- Assurance transport :.....1000 DA ;
- Droits de douane (HT):..... 1 280 DA ;
- Livraison (HT):.....2300 DA ;
- Les frais de mise en service : 4 000 DA ;
- Les frais de formation du personnel utilisateur :.....2 000 DA ;
- Les frais d'entretien :.....1500 DA

La détermination du coût d'acquisition de cette immobilisation ????

Consistera à prendre en compte la totalité des frais attribuable à cette transaction, exception faite des frais d'entretien et de formation du personnel. En effet, ces frais seront comptabilisés en tant que charges au niveau du compte du résultat de la société. Ainsi, le coût d'acquisition de la machine se sera calculé comme suit :

$$\begin{aligned}\text{Le coût d'acquisition de la machine} &= 170\,000 + 2\,350 + 1\,000 + 1\,280 + 2\,300 + 4\,000 \\ &= 180\,930 \text{ DA}\end{aligned}$$

Dans ce cas l'enregistrement sera

215		01/03/2010 Installations techniques, matériels et outillages industriels.	180.930,00	
	404	Fournisseur d'immobilisations Facture N°.....		180.930,00

Premier exemple : achat d'un tracteur de semi remorque

Le 16/04/2017, l'EPB a acquis 1 tracteur semi remorque . A la même date son fournisseur Mercedes Benz lui a transmis une facture au montant de 10435839.75 HT .

Lors de l'acquisition l'EPB a passé l'écriture suivante voir annexe 01

N° de compte	Libelle 30/04/2017.	Débit	Crédit
218170	Matérielle de transport	104 358 39.75	
404100	Fournisseur Acquisition du matérielle de transport . Facture n° 1700255.		104 358 39.75

Source : document interne de l'EPB.

B- acquisition du matérielle et outillage

exemple : EPB

le 02/01/2017 l'entreprise EPB s'engage a acquis une balayeuse automatique d'un montant 19 853 8 28.48 DA. le 30/06/2017 . amortie en mode linéaire avant d'entamer la comptabilisation de cette opération d'acquisition, nous devons d'abord calculer le cout d'acquisition de ce matérielle. VOIR ANNEX N°2

Les frais attribuable a l'acquisition de cette balayeuse sont égale a 718 018.15 DA

Le cout d'achat = prix d'achat +cout directe attribuable

$$=198 538 28.48+718 018.15$$

$$=20 571 846.63$$

Lors de l'acquisition l'EPB a passé l'écriture suivante

Numéro Compte	Libellé	Débit	Crédit
201800	Achat d'une balayeuse automatique	20 571 846.63	
44500	Tva sur achat	3 908 650.9	
404100	Fournisseur		24 480 497.43
	Facture N 11		

2eme cas proposé : nous allons saisir d'un exemple qui aidera mieux à monter différents cas de figure

A) Présentation su matériel :

- *Désignation :* Tracteur routier
- *Marque :* TB 400 (6x4).
- *Fournisseur :* SNVI.
- *Montant :* 10 928 000 DA.
- *Date d'acquisition :* 10 mars 2010.
- *N° facture :* 17/2010.

*L'écriture comptable lors de l'acquisition :

N° de compte	Libelle 10/03/2010.	Débit	Crédit
218170	Tracteur	10 928 000DA	
445600	TVA déductible sur investissements.	1 857 760 DA	
404100	Fournisseur d'investissements nationaux.		12 785 760 DA
	Acquisition d'un tracteur.		
	Facture n° 0012/2010.		

Réaliser par moi-même

L'amortissement

- Amortissement du « tracteur » au 31/12/2010.

- **prise en compte de la valeur résiduelle**

Pour calculer les amortissements selon les normes SCF, d'autres informations sont supposées ci-après à titre de la simulation :

- la valeur résiduelle du tracteur est estimée à **2000 000 DA**.
- Supposons que calcule ses amortissements selon la norme SCF depuis 01/01/2010.

Selon l'article 121-7 de l'arrêté du 26 juillet 2008 portant SCF :

$$\begin{aligned} \text{La base amortissable} &= \text{valeur brute} - \text{valeur résiduelle} \\ &= 10\,928\,000 - 2\,000\,000 \\ &= \mathbf{8\,928\,000\,DA.} \end{aligned}$$

Pour **2010** la dotation serait de : $892\,800 * 10/12 = 744\,000\text{DA}$.

$$\begin{aligned} \text{La valeur nette comptable} &= \text{VB} - \text{annuité d'amortissement (2010)} \\ &= 10\,928\,000 - 744\,000 \\ &= \mathbf{10\,184\,000\,DA} \end{aligned}$$

Les dotations aux amortissements ainsi que la valeur nette comptable sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau d'amortissement selon SCF au 31/12 /2010 (en DA)

<i>Montant brut</i>	Valeur résiduelle	Base amortissable	Amortissement Du retro chargeur	
			Amortissement. de 2010	V NC
10 928 000	2 000 000	8 928 000	744 000	10 184 000

L'écriture comptable :

N° de compte	Libelle 31/12/2010	Débit	Crédit
681115	Dot aux amortissements des installations technique, matériel et outillages.	744 000 DA	
28150	Amortissements des agencements. <i>Constatation de la dotation</i>		744 000 DA

- **Amortissement du « tracteur » au 31/12/2011**

➤ **La base amortissable = valeur brute - valeur résiduelle**

$$= 10\,928\,000 - 2\,000\,000$$

$$= \mathbf{8\,928\,000\ DA.}$$

➤ **La dotation aux amortissements pour 2011 serait de =**

$$\mathbf{Base\ amortissable / durée\ de\ vie = 8\,928\,000 / 10.}$$

$$= \mathbf{892\,800\ DA}$$

L'écriture comptable :

Au 31/12/2010, a passée l'écriture suivante :

N° de compte	Libelle 31/12/2011	Débit	Crédit
681115	Dot aux amortissements des installations technique, matériel et outillages.	892 800	
28150	Amortissements de matériel et outillage.		892 800
	<i>Constatation de la dotation</i>		

La valeur nette comptable = VB - annuité d'amortissement (2010 et 2011)

$$= 10\,928\,000 - (744\,000 + 892\,800)$$

$$= \mathbf{9\,291\,200\ DA.}$$

- **Constatation d'une perte de valeur au (31/12/2011)**

Suite à un indice externe de perte de valeur (le prix du marché), la société a procédé à un test de dépréciation du matériel en question au 31/12/2012.

L'EPB a évalué le tracteur à sa juste valeur, ce dernier a été évalué à **8 150 200 DA.**

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable à la valeur recouvrable.

- **Détermination des valeurs**

Valeur nette comptable = valeur d'origine – total des amortissements

$$= 10\,928\,000 - 744\,000 - 892\,800 - 892\,800$$

$$= \mathbf{8\,398\,400\ DA}$$

Valeur recouvrable = max (juste valeur, valeur d'utilité)

$$\left. \begin{array}{l} \text{Comme la VNC} = \mathbf{8\,398\,400\ DA} \\ \text{Et la valeur d'utilité} = \mathbf{8\,150\,200\ DA.} \end{array} \right\} \rightarrow \text{la valeur recouvrable} = \mathbf{8\,398\,400\ DA}$$

La société doit constater une perte de valeur pour

$$\mathbf{Perte\ de\ valeur = 8\,398\,400 - 8\,150\,200 = 248\,200\ DA.}$$

L'écriture suivante sera alors passée :

N° de compte	Libelle (31/12/2011)	Débit	Crédit
681115	Dotation aux amorts. prov et perte de valeur	248 200 DA	
291500	Perte de valeur sur installation technique, matériel et outillage. Constataion d'une perte de valeur		248 200 DA

2.2 acquisition d'immobilisation incorporelle :

A)- Acquisition d'un logiciel

Exemple : logiciel informatique

Le 08/08/2017, l'EPB a acquis logiciel informatique GED. A la même date son fournisseur lui a transmis une facture au montant de 21371800 HT.(ANNEXE N°3)

- La tva appliquée et de 19%
- avec une retenue de garantie de 5%

Lors de l'acquisition l'EPB a passé l'écriture suivante

N° de compte	Libelle 08/08/2017	Débit	Crédit
204000	Logiciel	21371800.00	
445600	Tva a payé	4060642.00	
404200	Fournisseur, Garantie		1271622.1
404100	Fournisseur		24160819.90
	Acquisition d'un logiciel. Chèque EPB n° 256.		

Source : document interne de l'EPB.

2.3 Constatons des Amortissements

3.1. : L'évaluation faite à la clôture de l'exercice

Dans ce cas l'EPB aucune évaluation ultérieure à ses immobilisations corporelles, elle se limite au calcul de la dotation aux amortissements de chaque immobilisation, ainsi que, l'établissement d'un inventaire physique à la fin de chaque exercice.

A.1 : Détermination de la dotation aux amortissements

Pour arriver à déterminer la dotation aux amortissements, il faut d'abord calculer la base amortissable qui est par définition égale à la valeur d'origine moins la valeur résiduelle. Le montant de la base amortissable est identique à celui de la valeur d'origine car la valeur résiduelle est supposée nulle par l'entreprise EPB.

EPB utilise souvent le mode d'amortissement linéaire pour le calcul de ses dotations aux amortissements.

Prenons toujours l'exemple du TRACTEUR SEMI REMORQUE acquis le 16/04/2017, ce matériel de transport est d'une valeur d'origine a un seul tracteur semi remorque et de 10457578.15 HT, sa date de mise en service était le 16/04/2017, sa durée de vie est de 5 ans. Il est amorti en mode linéaire au taux de 20%.

Dotation aux amortissements = Base amortissable × Taux d'amortissement

- **Pour l'exercice 2017**, la durée d'amortissement a été de 3 mois, donc la dotation constatée est : **Dotation aux amortissements** = $10457578.15 \times 0,2 \times (4/12)$

Dotation aux amortissements = 697171.88 DA

- **Pour l'exercice 2018**, la dotation aux amortissements est annuelle et égale à :

Dotation aux amortissements = $10585451.09 \times 0,2$

Dotation aux amortissements = 2091515.63 DA

La fiche d'amortissement de ce matériel automobile se présente donc comme suit : voir annexe 02*

Année	Acquisition	Amortissement	Antérieur	Cumul	Vnc
2017	10457578.15	697171.88	0	697171.88	9760406.27
2018	10457578.15	2091515.63	697171.88	1394343.75	9063234.4

Source : Source : Tableau réalisé par nos soins à partir des données internes à EPB

Constatation de l'amortissement**L'écriture comptable :**

L'EPB a passé l'écriture suivante au 31/12/2017.

N° de compte	Libelle 31/12/2017	Débit	Crédit
6810	Dot aux amortissements des matériel transport	697171.88 DA	
28040	Amortissements des Marielle de transport		697171.88 DA
	<i>Constatation de la dotation</i>		

2.4 Cession d'une immobilisation corporels :

A partir de l'annexe présenté de l'entreprise EPB sur les reforme des immobilisation corporelle on a constater que tout les véhicule acheter par l'entreprise on totalement amortie en 2016 .donc l'entreprise a enregistre un plus valu de cession sur ses immobilisation corporelle (les véhicule de tourisme) voir l'annexe .n.

Nous allons dans ce qui suit présenter de la démarche de comptabilisation de la cession de cette immobilisation

Les factures d'achat du véhicule touristique sont pas présenter
Juste on constate d'après la reforme de l'experte que les véhicule céder ont marqué un plus valu de cession sont totalement amortie donc l'écriture comptable voir l'annexe 04 et 05

Comptabilisation de la cession :

16/03/2017 passer les écriture suivante

281800		Cession immobilisation	3966253.95	
	2018110	Cession de véhicule de tourisme		3 966 253.95
		Annulation des amortissements		
462100		Cession de véhicule de tourisme	2313665.00	
622100		Honoraire de cession	175735.00	
	752218	Plus value de cession		1898000.00
	752300	Plus value de cession sur pièce de rechange		591400.00

Source : documents internes de l'EPB.

illustration du cas de la cession d'une immobilisation corporelle :

Pour illustrer ce cas, nous prenons l'exemple d'une entreprise qui a cédé le 04/07/2017 une machine acquise pour 350 000 DA (HT). L'amortissement cumulé au moment de la cession est de 180 000 DA.

Sachant que le prix de vente est de 300 000 DA, l'enregistrement comptable de l'opération de cession nécessitera d'abord la détermination de la valeur nette comptable lors de la cession de l'immobilisation en question. Ensuite, sera dégagé le résultat de la cession qui permettra de déduire la constatation d'une plus-value ou d'une moins-value de cession.

La valeur nette comptable lors de la cession = 350 000 – 180 000 = 170 000 DA.

Le résultat de cession = 300 000 – 170 000 = 130 000 DA (Plus-value).

L'opération de cession doit être enregistrée comme suit :

462		Créances sur cession d'immobilisations	300.000,00	
2815		Amortissement des installations techniques	180.000,00	
	215	Installation technique		350.000,00
	752	Plus-value sur sortie d'actifs immobilisés non financier		130.000,00

- **Immobilisation financière :**

Cas propose : de cession d'une évaluation initiale d'immobilisation financière:

Le 18/02/2017, l'entreprise 'A' a acheté 100 actions de l'entreprise 'B' avec un cours de 3000 DA. Les frais engendrés par cet achat s'élèvent à 20 000 DA HT. Sachant que la TVA est de 12 000 DA et que l'acquisition a été réglée par prélèvement bancaire.

Dans ce cas, l'écriture comptable de l'opération d'achat des titres immobilisés passe comme suit :

12/02/2017				
261		Titres de filiales	300.000,00	
627		Services bancaires et assimilés	20.000,00	
44566		Etat, TVA déductibles	12.000,00	
	512	Banque		332.000,00
		Achat de 100 action		

Conclusion :

L'immobilisation est constituée d'éléments dissociables dont les durées d'utilisations sont différentes. Ce qui procure des avantages économiques différents. La conséquence est qu'il est obligatoire de les comptabiliser différemment et de les amortir avec un plan, Un taux et un mode d'amortissement propres.

Le mode d'amortissement est en principe le mode linéaire. La date de début d'amortissement est la date de mise en service. C'est le mode économiquement justifié. Il dépend de l'utilisation des avantages acquis au fur et mesure de sa durée ou de son rythme de consommation.

Si le bien ouvre droit à un amortissement dégressif, celui-ci sera traité comme un avantage fiscal et assimilé à un amortissement fiscal.

Par ailleurs, les immobilisations représentent des éléments très importants dans la structure du patrimoine de l'entreprise d'où la nécessité de les revoir à tout moment. De ce fait, plus l'entreprise détient de valeurs immobilisées plus sa pérennité est assurée.

Les questions fondamentales relatives aux immobilisations portent sur leur date d'entrée, leur comptabilisation, la détermination de leur valeur d'entrée ainsi que la comptabilisation des dotations aux amortissements et des pertes de valeur.

C'est dans ce contexte, que nous avons entrepris notre stage qui nous a permis de mettre en pratique l'ensemble de nos acquis théoriques et de répondre à notre question centrale qui s'articule autour de l'évaluation et de la comptabilisation des immobilisations.

Les principaux résultats de cette étude empirique témoignent de la place qu'occupent les immobilisations au sein de l'entreprise étudiée, en l'occurrence l'Entreprise Portuaire de Bejaia. Cette dernière attribue un intérêt et une place de choix à l'évaluation et à la comptabilisation de l'ensemble des immobilisations qu'elle détient.

Nous avons constaté que l'EPB suit et applique à la lettre les méthodes d'évaluation et de comptabilisation imposées par le Système Comptable et Financier, et ce quelle que soit la nature de l'immobilisation. En effet, dès l'entrée dans le patrimoine de l'entreprise, les immobilisations sont systématiquement évaluées à leur coût. Ce dernier comprend les frais d'achat ou de production augmentés de toutes les dépenses attribuables. Comme il peut représenter la juste valeur à la date d'entrée de l'immobilisation à l'actif immobilisé de l'entreprise.

Par ailleurs, l'importance de ces actifs pour l'existence et la pérennité de l'entreprise induit la nécessité de suivre l'évolution de leur valeur, et ce dès leur entrée effective dans le patrimoine via les différentes modalités possibles (acquisition, échange, location...), jusqu'à leur sortie du bilan par la cession ou la mise en rebus en raison de la fin de leur durée de vie comptable. À cela s'ajoute le fait que le comptable de l'entreprise étudiée applique une procédure d'évaluation et de comptabilisation propre et spécifique en fonction de la nature de l'immobilisation à enregistrer.

Il est clair à ce niveau que le comptable de l'entreprise s'attache à l'application minutieuse de toutes les règles dictées par le Système Comptable et Financier. Cet état du fait permet la production et la diffusion d'une information comptable plus pertinente, plus fiable et qui reflète de manière optimale la réalité économique de l'entreprise.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

- Bernard R, Les normes comptables internationales (IAS/IFRS, 2ème édition economica, paris .2006
- BRUN. S, « IAS/IFRS : les normes internationales d'information financière », édition Gualino, Paris, 2006.
- FRIEDRICH. JJ, « Comptabilité générale », 6^{ème} édition hachette, Paris, 2010.
- MAILLET-BOUDRIER. C et LE MANH. A, « Les normes comptables internationales IAS/IFRS », édition Berti, Alger, 2007.
- OBERT R, « Pratique des normes IAS/IFRS », 3^{ème} édition, Paris, 2006.
- TAZDAIT ALI, Maitrise de système comptable financier, Edition ACG, Première Edition 2009, Alger-Algérie.
- TOURON. PH et TONDEUR. H, « Comptabilité en IFRS », édition d'organisation, Paris, 2004.

MEMOIRES

- BENADDA. Salim, « L'adaptation du plan comptable national aux nouvelles mutations de l'économie algérienne », Mémoire de fin d'étude de Master, Institut d'Economie Douanière et Fiscal, Alger, 2001.
- HAID Safia ; DERIAS Hana, « Le régime des amortissements et de dépréciation des immobilisations selon les normes IAS/IFRS », Mémoire de fin d'étude de Master, Ecole supérieur des sciences commerciales et financières, Alger, 2009.
- LE BOULC'H. C et LE BRIS. C, « Sociétés françaises et normes IAS/IFRS : Présentation d'un outil de simulation », Mémoire de master en finance d'entreprise, Faculté des sciences économiques de Renne, septembre 2006.
- MEROUANI. Samir, « Le projet du nouveau système comptable financier algérien », Mémoire de magister, Ecole supérieure de commerce, Alger, 2008.

AUTRES REFERENCES

- KPMG Algérie : Guide investir en Algérie, édition 2011.
- Projet du nouveau système comptable financier, CNC, Juillet 2006.
- Système comptable projet 6b, Juillet 2004.
- Arrête du 26 juillet 2008.fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation , le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes
- Journal officiel de la république algérienne N°19 du 25 mars 2009.
- Journal officiel de la république algérienne N°74 du 25 novembre 2007

Site web

- www.focusifrs.com.
- www.iasb.com

IMPRIMÉ

Date : 26 sept 2011 S S

Fiche signalétique et d'affectation des investissements

Page : 44/45

Matériel n°:.....

Mention :

- Bâtiment Cpte N°
 - Ouvrage d'infrastructure // N°
 - Installation Complexe // N°
 - Matériel Outillage // N°
 - Matériel Transport** // N°
 - Equipement Bureau // N°
 - Equipement Social // N°
- (Biffer la mention inutile)

AFFECTATION : Direction : DZLE Section gestion : N° d'inventaire :

DESIGNATION DU BIEN : Tracteur semi-remorque n° châssis : WDB9340135L895323.

Marque : MERCEDES-BENZ Type : ACTROS 2041S - 4 X 2

Nom du fournisseur : SAPPL M-B SPA Montant d'acquisition : 10 435 839,75 DA.H.T.V.A.

Ou : Dix millions quatre cent trente-cinq mille huit cent trente-neuf dinars et 75 centimes.

Constructeur : MERCEDES-BENZ

Date d'acquisition : 16/04/2017.

N° et date de facture : 1700255 du 10/04/2017.

Caractéristiques techniques :

- ✓ Marque : MERCEDES-BENZ
- ✓ Transmission : 4 x 2.
- ✓ Moteur : MV3
- ✓ Puissance moteur : 300 KW (408 PS)
- ✓ Empattement : 3900 mm.
- ✓ Carburant : DIESEL.

Durée de vie :

Taux d'amortissement :

Le Destinataire du Bien,

Le Service Approvisionnement,

M. KASMA Halim
Directeur des Zones Logistiques
Extra-Portuaires



FICHE GESTION DES IMMOBILISATIONS

Code Investissement : 2300200021501 BALAYEUSE AUTOMATIQUE DULEVO
 Compte Comptable : 215250 matériels de travaux publics
 Caractéristiques Techniques :
 Marque : N° Série :
 Modèle : Matricule :
 N° Acte :
 Etat : Présent
 Projet :
 C Coût : 23002000 ATELIER TRAVAUX DDD
 Affectation : 23000000 DIRECTION DU DOMAINE ET DEVELOPPEMENT
 Utilisateur :



Acquisition :

Date : 02/01/2017
 Fournisseur :
 N° Commande :
 N° Facture : 2477
 N° Livraison :
 Mt Achat : 19 853 828,48 €
 Mt T.V.A :
 Mt Assurance :
 Mt Douane :
 Mt Autres :
 Coût Acquisition : 19 853 828,48 €

Amortissement :

Date Amort. : 02/01/2017
 Taux : 10,00
 Valeur Origine : 19 853 828,48
 Amort. Antérieur : 3 970 765,70
 Amort. Reprise : 0,00
 Amort. Exercice : 1 985 382,85
 VNC : 13 897 679,93

Sortie :

Type :
 Date :
 Libellé :
 Montant :

Historique Amortissement :

Exercice	Valeur Initiale	Antérieur	Exercice	Cumulé	Gain/Pert	Valeur Finale
2017	19 853 828,48	0,00	1 985 382,85	1 985 382,85	0,00	17 868 445,63
2018	17 868 445,63	1 985 382,85	1 985 382,85	3 970 765,70	0,00	15 883 062,78
2019	15 883 062,78	3 970 765,70	1 985 382,85	5 956 148,55	0,00	13 897 679,93





Centre des Techniques de l'Information et de la Communication
Spa au capital de 315 485 000,00 DA



R.C N° : 99 B 722853 ALG Identifiant Fiscal N° : 099935072285348 Article N° : 16211699011
N.I.S : 099916042024221 Banque : CPA EL KHATTABI Compte Bancaire : 00400 117 401 70086 01 27
Adresse : IMMEUBLE EIWA CITE SOUMMAM BAB- Tél : 021 24 32 45 Fax : 021 24 32 45

Alger, le : 08/08/2017

Facture N° : 256 / 2017

ENTREPRISE PORTUAIRE DE BEJAIA

BP 94.AVENUE DES FRERES AMRANI- BEJAIA

N° Article:

R.C N°:

LF : 000006018358299

N.I.S:

Catégorie :

Type Facture : SP

Réf Bon de Commande : CONTRAT N°68/DG/2017

Code Produit	Désignation	Qté	Prix Unitaire	Rist %	Tva	Montant HT
LOG-GED	LOGICIEL GED: LICENCE D'ACCES SIMULTANE	35	175 914,00	0,00	19	6 156 990,00
LIC-POSTE	LICENCE D'ACCÈS PAR POSTE : WORKSTATION CLIENT	13	81 500,00	0,00	19	1 059 500,00
LIC-NOMM	LICENCE D'ACCÈS NOMMÉ : NAMED USER CLIENT (1-100)	60	81 650,00	0,00	19	4 899 000,00
WORK-CONC	WORKFLOW CONCURRENTE	8	299 000,00	0,00	19	2 392 000,00
WORK-SL	WORKFLOW NOMMÉ	7	195 500,00	0,00	19	1 368 500,00
MOD-REPOR	MODULE DE REPORTING : REPORT SERVICES	1	690 000,00	0,00	19	690 000,00
DASHBOARD	MODULE DE TABLEAU DE BORD : DASHBOARD	1	1 380 000,00	0,00	19	1 380 000,00
MODULE-AD	ACQUISITION AUTOMATIQUE:DOCUMENTS STRUCTURÉS	1	3 335 000,00	0,00	19	3 335 000,00
MODULE-DO	VISUALISATION DES DOCUMENTS AUTOCAD	1	90 810,00	0,00	19	90 810,00

Montant HT :	21 371 800,00 DA
Montant TVA :	4 060 642,00 DA
Montant TTC Brut :	25 432 442,00 DA
Montant Retenue de Garantie (5%) :	1 271 622,10 DA
Montant TTC :	24 160 819,90 DA

Arrêtée la Présente Facture en Toutes Taxes Comprises à la Somme de :

Vingt Quatre Million Cent Soixante Mille Huit Cent Dix Neuf Dinars et Quatre Vingt Dix Centimes

La Direction Commerciale

204000
445600

404000
404200
(401396)

F. MEYER



CETIC DSI
RESPONSABLE COMMERCIAL
F. BOUZERAR

PIECE COMPTABLE

Aout

N° : 000066

Journal : 03 INVESTISSEMENTS

Date : 31/08/2017

Référence

Libellé :

Lig	Compte	Tiers / CC / C.Bq	VTR	Libellé	Debit	Crédit
001	215380		IN1	FACT N° 81 DU 07/08/2017 ETS OUARET	92 350.00	
002	404100	401131	D1	FACT N° 81 DU 07/08/2017 ETS OUARET		92 350.00
003	215900		IN1	FACT N° 24/2017 DU 03/07/2017 EPDEL	780 000.00	
004	445600			FACT N° 24/2017 DU 03/07/2017 EPDEL	205 865.00	
005	404100	401864	D1	FACT N° 24/2017 DU 03/07/2017 EPDEL		985 865.00
006	204000		IN1	FACT N° 256/2017 DU 08/08/2017 CETIC (LOGICIEL GED)	21 371 800.00	
007	445600			FACT N° 256/2017 DU 08/08/2017 CETIC (LOGICIEL GED)	4 060 642.00	
008	404100	401396	D1	FACT N° 256/2017 DU 08/08/2017 CETIC (LOGICIEL GED)		24 160 819.90
009	404200		D1	FACT N° 256/2017 DU 08/08/2017 CETIC (LOGICIEL GED)		1 271 622.10
010	213290		IN1	FACT N° 37/2017 DU 30/08/2017 ETS OUASDI	71 900.00	
011	445600			FACT N° 37/2017 DU 30/08/2017 ETS OUASDI	13 661.00	
012	404100	401180	D1	FACT N° 37/2017 DU 30/08/2017 ETS OUASDI		85 561.00
013	215290		IN1	FACT N° 061 DU 22/08/2017 FAGECO	651 323.31	
014	445600			FACT N° 061 DU 22/08/2017 FAGECO	123 751.43	
015	404100	401699	D1	FACT N° 061 DU 22/08/2017 FAGECO		775 074.74
Total Pièce					27 371 292.74	27 371 292.74

Etabli par :

MAHDI



Visé par :

PIECE COMPTABLE

Mars

N° : 000045

Journal : 01 OPERATIONS DIVERSES

Date : 16/03/2017

Référence

Libellé : CONSTATATION CESSION VEHICULES/PDR

Lig	Compte	Tiers / CC / C.Bq	VTR	Libellé	Debit	Crédit
001	281800		AM2	CESSION VEHICULES DE TOURISME	3 966 253,95	
002	218110		IN2	CESSION VEHICULES DE TOURISME		3 966 253,95
003	462100			CESSION VEHICULES DE TOURISME/PDR	2 313 665,00	
004	622100	10000000		HONORAIRES COMMISSAIRE PRISEUR S/CESSION VEHICULES/PDR	175 735,00	
005	752218			PLUE VALUE S/CESSION VEHICULES DE TOURISME		1 898 000,00
006	752300			PLUE VALUE S/CESSION PIECES DE RECHANGE		591 400,00
Total Pièce					6 455 653,95	6 455 653,95

Etabli par :

MAHDI

 T. MAHDI

Visé par :

TOUATI

07/12/2016

Réforme des immobilisations
Exercice 2016

Tableau récapitulatif

En Dinars

N° Identification	Désignation	Valeur d'acquisition	Amortissement au 31.10.2016	VNC au 31.10.2016	Avis de la commission
100744100 34	RENAULT Kangoo	1 273 345,00	1 273 345,00	0,00	A réformer
100744100 31	RENAULT Mégane	1 317 408,95	1 317 408,95	0,00	A réformer
100744100 36	RENAULT Mégane	1 375 500,00	1 375 500,00	0,00	A réformer
Total		3 966 253,95	3 966 253,95	0,00	

Dans le cadre de la réforme de trois (03) véhicules de tourisme, nous avons l'honneur de vous informer que cette opération a été menée selon les étapes suivantes :

- Propositions de réforme émanant de la Direction des Ressources humaines ;
- Visite et inspection des 03 véhicules sur les lieux par la commission technique de réforme des immobilisations et des stocks le 28 et 29/11/2016 ;
- Procès-verbal de la commission technique de réforme des immobilisations et des stocks du 29/11/2016 portant la réforme des 03 véhicules de tourisme.
- Procès-verbal de la commission centrale de réforme des immobilisations et des stocks du 29/11/2016 portant la réforme des 03 véhicules de tourisme.

Sur la base de données constituée pour chaque véhicule proposé à la réforme, nous sollicitons l'aval du Conseil d'administration afin de se prononcer sur la **réforme** des immobilisations proposés, d'un montant total brut de **3 966 253,95 DA** avec une Valeur Nette Comptable nulle.

Table de matière

<u>Intitulé</u>	<u>Page</u>
Introduction générale	01
<u>CHAPITRE I : La normalisation comptable internationale</u>	
1 : Le normalisateur IASC/IASB	04
1.1 : L'origine et historique de l'IASB	04
A – L'IASB	04
B- l'IASC	04
1.2 : La Structure de l'IASB	05
A. L'IASB	05
B. L'IASCF	05
C. L'IFRIC	05
D. Le SAC	05
1.3. Les objectifs de l'IASB	06
2 : Origines des normes internationales et leurs applications	07
2.1. : Origines des normes internationales	07
2.2. L'application des normes IFRS dans le monde	07
2.2.1. Les pays développés	07
2.2.2. Les pays en voie de développement	08
3 : Concepts et mécanisme des normes IAS/IFRS	09
3.1. Définition des normes IAS/IFRS	09
3.2. Champ d'application	09
3.3. Les objectifs des IAS/IFRS	10
3.4. Procédure d'élaboration des normes	10
3.4.1. La phase de légitimation de la norme	10
3.4.2. La phase d'institutionnalisation de la norme	10
3.5 : Objectifs et enjeux de la normalisation	11
3.6 : La réforme comptable et évolution du système comptable Algérien	12
3.7. Le projet du nouveau système comptable financier Algérien	13
3.7.1. Propositions du conseil national de la comptabilité français pour l'Algérie	13

3.7.2. Le cadre conceptuel et ses objectifs	15
3.7.2.1. Le cadre conceptuel	15
3.7.2.2. Le champ d'application.....	15
3.7.2.3. Les hypothèses de base	16
3.7.2.4. Les principes comptables fondamentaux	16
3.7.2.5. Définition des actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges	18
3.7.3. Les objectifs du cadre conceptuel.....	19
3.7.3.1. Les changements apportés par le SCF	19
3.7.3.2. Les avantages de SCF	20

CHAPITRE II : les immobilisations corporelles et incorporelles et financières

1 : Les immobilisations corporelles (IAS 16)	22
1.1. Définitions des immobilisations corporelles.....	22
1.1.1. Selon AS16	22
1.1.2. Selon le SCF	23
1.2. Cas particulier d'immobilisation corporelle.....	23
1.2.1 Les immeubles de placement	23
1.2.2 L'actif biologique	23
1.3 Conditions générales de comptabilisation Evaluation des immobilisations corporelle	24
1.3.1 Evaluation initial	25
1.3.1.1 Coût d'une immobilisation acquise.....	25
1.3.1.2. Coût d'une immobilisation produite par l'entreprise.....	25
1.3.1.3. Immobilisations acquises par voie d'échange	26
1.3.1.4. analyse du cout selon les composant	26
1.3.2 Evaluation postérieure.....	30
1. 3.2.1. Traitement de référence.....	30
1. 3.2.2. Autre traitement autorisé.....	30
1.4. La sortie d'immobilisations corporelles de l'actif.....	30
1.4.1. La cession d'immobilisation.....	30
1.4.2. Immobilisations en attente de cession.....	31
1.4.3. Comparaison avec le PCN 1975	31
2. Les immobilisations incorporelle (IAS 38).....	32
2.1 Définition des immobilisations incorporelles.....	32

2.2. Conditions générales de comptabilisation	32
2.3. Evaluation des immobilisations incorporelles.....	32
2.3.1 Evaluation initiale.....	32
a) Coût d'une immobilisation acquise.....	33
b) Coût d'une immobilisation incorporelle générée en interne.....	33
b-1. Phase de recherche	
b-2. Phase de développement :	
2.4. Evaluation postérieure	35
2.5 La sortie des immobilisations incorporelles de l'actif.....	35
2.6. Comparaison du SCF avec le PCN de 1975	36
3 . Les immobilisations financières.....	36
3. 1 Définition et Comptabilisation des immobilisations financières	36
3.1.1. Définition des immobilisations financières.....	36
3.1.2. Comptabilisation des immobilisations financières.....	38
3. 2 Evaluation des immobilisations financières.....	38
3.2.1. L'évaluation initiale.....	38
3.2.2. Evaluation ultérieure.....	38
<u>CHAPITRE III</u> : Amortissements et dépréciation, réévaluation et cession des immobilisations en IRFS	
1. Amortissements des immobilisations	41
A. Notions générales sur les amortissements.....	41
A.1. Définition de l'amortissement selon le SCF	41
A.2. Le mode d'amortissement	44
B. Amortissements de immobilisations corporelles	44
B.1. Amortissement par composant	45
C. Amortissements des immobilisations incorporelles	46
2. Dépréciation et réévaluation des immobilisations.....	47
2.1. Définition de la dépréciation.....	47
2.2. Les indices de dépréciation des actifs.....	48
2.3. La nomenclature des comptes de pertes de valeur.....	49
2.4. Détermination d'une éventuelle dépréciation d'une immobilisation	51
2.5. Test de dépréciation	52
2.6 L'écart de réévaluation.....	55
2.7 la réévaluation.....	55

2.7.1. Comptabilisation de l'écart de réévaluation	56
A. immobilisation corporelle	56
B. La réévaluation des immobilisations incorporelles.....	58
3. La cession des immobilisations incorporelle et corporelle de l'actif	
D'entreprise	59
3.1 Définition	59
3.2 Cession d'immobilisation par vente	59
3.3 Immobilisations en attente de cession.....	61
3.4. Mises hors service des immobilisations incorporelles et corporelles.....	61

CHAPITRE IV : Etude de cas au sein de l'Entreprise Portuaire de Bejaia

1. Présentation de l'organisme d'accueil	63
1.1. Historique et situation de l'EPB	63
1.2. Missions et activités de l'EPB	65
1.3. Organisation de l'EPB.....	66
1.3.1. Les Différentes directions De L'EPB	66
2. Présentation de cas pratique : traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles et financières de l'EPB	69
_Conclusion general	79

Résumé

L'adoption de nouveau référentiel comptable implique des changements importants qui interviennent sur l'évaluation et la comptabilisation des différents actifs en général et des immobilisations en particulier. La normalisation comptable au niveau international et l'adoption du SCF algérien au niveau national ont introduit beaucoup de principes importants dans la comptabilité. L'objectif est de refléter la réalité économique du patrimoine de l'entreprise à un moment donné. Parmi ces changements ceux intervenant sur l'évaluation et la comptabilisation des immobilisations. Alors, la valeur des actifs immobilisés lors de leur entrée représente leur coût, par exemple le coût d'acquisition pour les actifs achetés ou le coût de production pour les actifs produits par l'entreprise. Par la suite, cette valeur n'est plus fixe. Elle connaît des changements pour inclure les amortissements enregistrés et les éventuelles dépréciations. Ainsi, pour l'évaluation des immobilisations à une date antérieure à celle d'acquisition, on doit se baser sur le principe de la juste valeur. Cette dernière doit être observée sur un marché actif. Aussi, on peut comptabiliser une immobilisation à l'actif même s'elle n'appartient pas à l'entreprise, c'est donc le respect du principe de la prééminence de la réalité économique sur la forme juridique. En fin pour visualiser l'applicabilité des différents changements intervenants sur le traitement comptable des immobilisations, on a étudié le cas de l'entreprise E.P.B.

Mots clés : immobilisation, amortissement, dépréciation, réévaluation.

Abstract

The adoption of new accounting standards involves significant changes occurring on the assessment and recognition of different assets in general and capital in particular. The international accounting standards and the adoption of the Algerian national CFS introduced many important principles in accounting. The aim is to reflect the economic reality of the business assets at a given time. These changes include those involved in the assessment and recognition of property. So, the value of fixed assets at their entry is their cost, such as cost of acquisition for assets purchased, or the cost of production for assets produced by the company. Subsequently, this value is not fixed. It is changing to include recorded depreciation and impairment losses. Thus, for the assessment of property at a date prior to that acquisition, it must be based on the principle of fair value. This must be seen in an active market. Also, one can recognize an asset to the asset, even though it does not belong to the company, so it's the principle of the primacy of the economic substance over legal form. In the end to see the applicability of the various stakeholders changes the accounting treatment for property, we studied the case of the company E.P.B.

Keywords : immobilization, amortization , Depreciation, revaluation.